

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1746

19 septembre 2006

SOMMAIRE

A.I.M. S.A., Luxembourg	83801	Galux S.A.H., Luxembourg	83774
Accipiter EM S.A., Luxembourg	83793	Ikano Re S.A., Luxembourg	83778
Allround Services Lux, S.à r.l., Esch-sur-Alzette	83773	Im Jennsloch S.A., Luxembourg	83796
Allround Services Lux, S.à r.l., Esch-sur-Alzette	83774	Im Werth S.A., Bertrange	83808
Alstria Hanseatische Grundbesitz, S.à r.l., Luxembourg	83800	Immobilia, S.à r.l., Howald	83796
Alstria Hanseatische Grundbesitz, S.à r.l., Luxembourg	83800	Innovalux, S.à r.l., Luxembourg	83799
Arlon Participations S.A., Luxembourg	83795	Lombardini International S.A., Luxembourg	83791
B.A.P. Constructions, S.à r.l., Bertrange	83795	LSF Marseille II, S.à r.l., Luxembourg	83765
Boucherie Centrale du Tossenber S.A., Bertrange	83803	Millicom International Cellular S.A., Bertrange	83778
Cafruta S.A., Bertrange	83807	Nordwind, S.à r.l., Luxembourg	83783
Cardoso et Frère - Platrolux, S.à r.l., Luxembourg	83775	Primus Mark S.A., Luxembourg	83791
Carera S.A., Luxembourg	83783	Protea Fund, Sicav, Luxembourg	83762
(The) Carlyle Group (Luxembourg) Co-Investment S.C.A., Luxembourg	83773	Rimar Internationale S.A.H., Luxembourg	83791
(The) Carlyle Group (Luxembourg) JV S.C.A., Luxembourg	83773	Rollinger Walfer S.A., Walferdange	83779
CBH I, S.à r.l., Luxembourg	83765	Rollinger Walfer S.A., Walferdange	83782
CEVP P&I, S.à r.l., Luxembourg	83765	Sipor S.A., Luxembourg	83775
Confisio, S.à r.l., Kopstal	83801	Sipor S.A., Luxembourg	83778
Cordite Holding S.A., Luxembourg	83792	Sirus, S.à r.l., Esch-sur-Alzette	83804
Createam S.A., Bertrange	83799	Sirus, S.à r.l., Esch-sur-Alzette	83805
Crescent Euro Industrial (Finco), S.à r.l., Luxembourg	83778	Société Luxembourgeoise de Malterie S.A., Luxembourg	83793
Crescent Euro Industrial III, S.à r.l., Luxembourg	83779	SSCV Investments, S.à r.l., Luxembourg	83779
Delta Pneus S.A., Luxembourg	83796	Swiss Life (Luxembourg) S.A., Strassen	83806
Dival Holding S.A., Luxembourg	83808	Swiss Life (Luxembourg) S.A., Strassen	83806
Eindhoven Securities S.A., Luxembourg	83779	Swiss Life (Luxembourg) S.A., Strassen	83806
Essor et Développement, S.à r.l., Luxembourg	83765	TMF Luxembourg S.A., Luxembourg	83800
Eurogrigliati S.A., Luxembourg	83783	Toiture Centrale, S.à r.l., Uebersyren	83775
European Advisors of Transport S.A., Luxembourg	83801	Townsend Investment I, S.à r.l., Luxembourg	83762
European Media Investors S.A., Luxembourg	83792	Townsend Investment Holding, S.à r.l., Luxembourg	83770
Façades Tomas, S.à r.l., Greiveldange	83774	Trans Jofra, S.à r.l., Pétange	83775
Flex Invest S.A., Luxembourg	83795	Trenor Holding Luxembourg Sub-Holding, S.à r.l., Luxembourg	83796
Fromageries Réunies Holding S.A., Luxembourg	83807	Trenor Holding Luxembourg Sub-Holding, S.à r.l., Luxembourg	83799
FZ Peintures, S.à r.l., Luxembourg	83793	Trio International Holding S.A., Luxembourg	83804
		Vetrelli S.A., Luxembourg	83792
		VO Consulting Lux S.A., Clemency	83773
		World Motors White S.C.A., Luxembourg	83803

PROTEA FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 1, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 80.092.

—
EXTRAIT

L'Assemblée Générale des Actionnaires s'est tenue à Luxembourg le 8 juin 2006 et a adopté les résolutions suivantes:

1. L'Assemblée a reconduit les mandats de Messieurs Frédéric Fasel, Pierre Etienne, Jerry Hilger et Michèle Berger, pour une période d'une année, jusqu'à la prochaine assemblée générale.
2. L'Assemblée a reconduit le mandat du Réviseur d'Entreprises DELOITTE S.A. pour une période d'une année, jusqu'à la prochaine assemblée générale.

Pour PROTEA FUND

PICTET FUNDS (EUROPE) S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 4 juillet 2006, réf. LSO-BS01221. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(067358.3//17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 2006.

TOWNSEND INVESTMENT I, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
H. R. Luxemburg B 117.720.

—
STATUTEN

Im Jahre zweitausendsechs, am siebten Tag des Monats Juli.

Vor dem unterzeichneten Notar Jean-Joseph Wagner, mit dem Amtssitz in Sassenheim (Großherzogtum Luxemburg).

Ist erschienen:

Herr Peter Lürßen, Geschäftsführer, geboren am 19. Dezember 1959, in Bremen (Deutschland), wohnhaft in 11A Am Wasser, D-28759 Bremen;

hier vertreten durch:

Herrn Romain Hilger, Angestellter, mit beruflicher Anschrift in Luxemburg,

auf Grund einer privatschriftlichen Vollmacht, ausgestellt in Bremen (Deutschland), am 16. Juni 2006.

Dieselbe Vollmacht nach ne varietur Unterzeichnung durch den Vollmachtnehmer und den unterzeichneten Notar bleibt gegenwärtiger Urkunde als Anlage beigefügt, um mit derselben einregistriert zu werden.

Dieser Vollmachtnehmer, handelnd in seiner vorerwähnten Eigenschaft, hat den amtierenden Notar ersucht die Satzung einer von der vorerwähnten Partei zu gründenden Gesellschaft mit beschränkter Haftung wie folgt zu beurkunden:

Art. 1. Firma, Sitz, Geschäftsjahr

- (1) Die Gesellschaft führt den Firmennamen: TOWNSEND INVESTMENT I, S.à r.l.
- (2) Der Sitz der Gesellschaft ist Luxemburg-Stadt.
- (3) Der Gesellschaftssitz kann durch einfachen Beschluss der Gesellschafter an jeden anderen Ort des Großherzogtums Luxemburg verlegt werden.
- (4) Das Geschäftsjahr ist das Kalenderjahr.

Art. 2. Zweck der Gesellschaft

(1) Zweck der Gesellschaft ist Anteile in jeder Form und in jeder Art, in luxemburgischen oder ausländischen, kommerziellen, industriellen und Finanzgesellschaften und andere zu nehmen, Sicherheiten und Rechte durch Anteilsaufkäufe, Beiträge, Garantien, Unterzeichnungen, Optionen, Ankäufe, Tausch, Verhandlungen oder durch eine andere Art zu erwerben und des weiteren Patente und Marken anzukaufen, Lizenzen zu verteilen, beweglichen und unbeweglichen Besitz zu kaufen, diese zu verwalten und auszuführen. Die Gesellschaft kann Geld borgen, sogar durch Ausschreibung von Obligationen, oder für die Finanzierung ihres gesellschaftlichen Treibens sich auf andere Weise verschulden.

(2) Die Gesellschaft kann auch jede finanzielle Hilfe, Kredite, Vorschüsse oder Garantien zu Gunsten der Gesellschaften in denen sie ein direktes oder indirektes Interesse hat, unterstützen und gewähren.

(3) Die Gesellschaft kann des weiteren jede kommerzielle, industrielle, persönliche Güter, Immobilien oder finanzielle Transaktionen ausführen und alle Dienstleistungen im Großherzogtum Luxemburg oder im Ausland leisten, sowohl als auch jede Geschäfte tätigen welche der Erfüllung oder der Ausdehnung des Gesellschaftszwecks dienlich oder nützlich sind.

Art. 3. Stammkapital, Stammeinlagen

(1) Das Gesellschaftskapital beträgt zwölftausendfünfhundert Euro (12.500,- EUR) und ist eingeteilt in hundertfünf- undzwanzig (125) Anteile von je einhundert Euro (100,- EUR).

(2) Jeder Anteil gibt Anrecht auf eine Stimme in der ordentlichen sowie außerordentlichen Generalversammlung und berechtigt zur proportionalen Beteiligung an den Nettoaktiva und am Gewinn der Gesellschaft.

(3) Die Gesellschaftsanteile sind voll eingezahlt.

Art. 4. Geschäftsführung

(1) Die Gesellschaft wird durch einen oder mehrere Geschäftsführer verwaltet die gegenüber von Drittpersonen die ausgedehntesten Befugnisse haben um im Namen der Gesellschaft in allen Fällen zu handeln und um sämtliche Akten und Geschäfte zu genehmigen soweit sie im Rahmen des Zweckes der Gesellschaft sind.

(2) Bezüglich der Verbindlichkeiten der Gesellschaft sind die Geschäftsführer als Beauftragte nur für die Ausübung ihres Mandates verantwortlich. Die Geschäftsführer haften nicht persönlich für die Verpflichtungen die sie im Namen der Gesellschaft formrichtig eingegangen sind. Als bloße Bevollmächtigte haben sie nur die Verpflichtung ihr Mandat auszuüben.

(3) Für die Gesellschaft zeichnet in allen Fällen rechtsverbindlich der Geschäftsführer oder, wenn mehrere bestellt sind, zwei Geschäftsführer gemeinsam.

(4) Der (die) Geschäftsführer ist (sind) ermächtigt, Teilbefugnisse einem Bevollmächtigten zu übertragen.

(5) Rechtsgeschäfte und Maßnahmen, die über den gewöhnlichen Geschäftsbetrieb hinausgehen, bedürfen der vorherigen Zustimmung der Gesellschafterversammlung.

(6) Der (die) Geschäftsführer errichtet(en) Protokolle über die von dem (den) Gesellschafter(n) gefassten Beschlüsse und trägt sie in ein Spezialregister ein. Dazugehörnde Dokumente werden beigegeben.

Art. 5. Gesellschafterbeschlüsse

(1) Außer durch einstimmigen Beschluss kann (können) der (die) Gesellschafter die Nationalität der Gesellschaft nicht ändern.

(2) Alle sonstigen Beschlüsse einschließlich solche, die ein Abänderung der Satzung oder eine Kapitalerhöhung oder Ermäßigung desselben betreffen, können nur durch eine Mehrheit von Gesellschaftern angenommen werden, die mindestens drei Viertel (3/4) des Stammkapitals besitzt.

(3) Falls es sich um eine Ein-Mann-GmbH handelt, sind die obengenannten Bestimmungen und Verfügungen nicht oder nur teilweise zu berücksichtigen.

Es genügt, dass der alleinige Anteilinhaber den den Gesellschaftern zugeteilten Verpflichtungen nachkommt und dass seine Beschlüsse durch eine Niederschrift protokolliert werden oder schriftlich gefasst werden.

Des weiteren sind Verträge, die zwischen dem alleinigen Anteilinhaber und der durch ihn vertretenen Gesellschaft geschlossen werden, durch eine Niederschrift zu protokollieren oder schriftlich festzuhalten.

Art. 6. Gesellschafterversammlung

(1) Die ordentliche Gesellschafterversammlung findet in den ersten sechs (6) Monaten des Geschäftsjahres statt. Die ordentliche Gesellschafterversammlung beschließt über folgende Angelegenheiten:

- a. Feststellung des Jahresabschluss,
- b. Verwendung des Bilanzgewinns,
- c. Entlastung der Geschäftsführung.

(2) Eine außerordentliche Gesellschafterversammlung hat die Geschäftsführung einzuberufen, wenn nach diesem Gesellschaftsvertrag eine Beschlussfassung der Gesellschafterversammlung erforderlich ist oder das Interesse der Gesellschaft die Einberufung erfordert. Ferner ist eine außerordentliche Gesellschafterversammlung einzuberufen, wenn der Gesellschafter dessen Geschäftsanteile mindestens fünfzig Prozent (50%) des Stammkapitals entsprechen, dies verlangt.

(3) Die Gesellschafterversammlung ist beschlussfähig, wenn Gesellschafter erschienen oder vertreten sind, deren Geschäftsanteile zusammen mehr als fünfzig Prozent (50%) des Stammkapitals entsprechen. Erweist sich eine Gesellschafterversammlung als nicht beschlussfähig, so ist eine gem. Abs. (1) einzuberufende neue Gesellschafterversammlung hinsichtlich der Gegenstände, die auf der Tagesordnung der beschlussunfähigen Gesellschafterversammlung standen, ohne Rücksicht auf die Zahl der vertretenen Stimmen beschlussfähig, wenn in der Einladung hierauf ausdrücklich hingewiesen wurde.

Art. 7. Jahresabschluss

(1) Der Jahresabschluss (Bilanz, Gewinn- und Verlustrechnung und Anhang) wird von der Geschäftsführung gemäss den gesetzlichen Bestimmungen aufgestellt. Für den Jahresabschluss sind im Rahmen der handelsrechtlichen Vorschriften und der Grundsätze ordnungsgemäßer Buchführung die Vorschriften über die steuerrechtliche Gewinnermittlung maßgebend.

(2) Jährlich ist wenigstens ein Zwanzigstel (1/20) des Reingewinns zur Bildung eines Reservefonds vorweggenommen. Diese letztere Verpflichtung erlischt, wenn der Reservefonds den zehnten Teil des Gesellschaftskapitals erreicht hat.

(3) Die Bilanz sowie die Gewinn- und Verlustrechnung werden dem (den) Gesellschafter(n) innerhalb von fünf Monaten nach Geschäftsjahresende durch den (die) Geschäftsführer zur Genehmigung vorgelegt.

Art. 8. Verfügung über Geschäftsanteile

(1) Die Übereignung von Anteilen ist jederzeit statthaft. Gibt es mehrere Gesellschafter, so gelten für die Übereignung von Anteilen an Dritte die Bestimmungen der Artikel 189 und 190 des Gesetzes betreffend der Gesellschaften mit beschränkter Haftung vom 18. September 1933.

(2) Die Abtretung eines Geschäftsanteils oder eines Teiles eines Geschäftsanteils bedarf zu ihrer Wirksamkeit der Zustimmung der Gesellschafterversammlung mit einer Mehrheit von fünfundsiebzig Prozent (75%) aller Stimmen.

(3) Abs. (1) gilt entsprechend für sonstige Verfügungen über einen Geschäftsanteil, einen Teil davon oder von Rechten aus einer Beteiligung, insbesondere für die Verpfändung, die Bestellung eines Nießbrauchs, die Vereinbarung einer Unterbeteiligung und die Begründung eines Treuhandverhältnisses.

Art. 9. Dauer der Gesellschaft. Die Gesellschaft ist auf unbestimmte Dauer errichtet.

Art. 10. Auflösung

(1) Im Falle der Auflösung der Gesellschaft erfolgt die Liquidation durch die Gesellschafter bzw. Geschäftsführer, sofern die Gesellschafterversammlung keine anderen Liquidator bestimmt. Der Liquidationserlös ist entsprechend dem Verhältnis der Geschäftsanteile an die Gesellschafter zu verteilen.

(2) Tod, Verlust der Geschäftsfähigkeit, Konkurs oder Zahlungsunfähigkeit des Gesellschafters lösen die Gesellschaft nicht auf. Gläubiger, Berechtigte und Erben des verstorbenen Gesellschafters können nie einen Antrag auf Siegelanlegung am Gesellschaftseigentum oder an den Gesellschaftsschriftstücken stellen. Zur Ausübung ihrer Rechte müssen sie sich an die, in der letzten Bilanz aufgeführten Werte, halten.

Art. 11. Verdeckte Gewinnausschüttung

(1) Die Geschäftsführung ist nicht befugt, außerhalb eines von der Gesellschafterversammlung ordnungsgemäß gefassten Gewinnverteilungsbeschlusses den Gesellschaftern oder ihnen nahestehenden Personen oder Gesellschaftern Vorteile irgendwelcher Art vertragsgemäß oder durch einseitige Handlungen zuzuwenden.

(2) Die Gesellschafter, die Zuwendungen nach Absatz (1) erhalten haben oder die den Zuwendungsempfängern nahe stehen, sind zur Rückgabe bzw. zum Wertersatz verpflichtet.

Art. 12. Schlussbestimmungen

(1) Für die Fälle, die in der Satzung nicht vorgesehen sind, sind die Bestimmungen des Gesetzes betreffend die Gesellschaften mit beschränkter Haftung sowie das Gesetz vom 28. Dezember 1992 anwendbar.

(2) Nebenabreden sind nicht getroffen. Alle das Gesellschaftsverhältnis betreffenden Vereinbarungen zwischen Gesellschaftern oder zwischen Gesellschaft und Gesellschaftern bedürfen zu ihrer Wirksamkeit der Schriftform, soweit nicht kraft Gesetzes notarielle Beurkundung vorgeschrieben ist. Dies gilt auch für einen Verzicht auf das Schriftformerfordernis.

(3) Sollte eine Bestimmung dieses Vertrages ganz oder teilweise unwirksam sein oder werden oder sollte sich in diesem Vertrag eine Lücke herausstellen, so wird hierdurch die Wirksamkeit des Vertrages im übrigen nicht berührt. Die Gesellschafter verpflichten sich, unverzüglich nach Entdeckung des Mangels den Gesellschaftsvertrag dahin abzuändern, dass anstelle der unwirksamen Bestimmung bzw. zur Ausfüllung der Lücke eine angemessene Regelung tritt, die soweit nur rechtlich möglich, dem am nächsten kommt, was die Gesellschafter nach dem Sinn und Zweck des Vertrages gewollt haben oder hätten, sofern sie den Punkt bedacht hätten.

Übergangsbestimmung

Das erste Geschäftsjahr beginnt am heutigen Tag und endet am 31. Dezember 2006.

Zeichnung und Einzahlung

Alle einhundertfünfzig (125) Anteile wurden gezeichnet von dem alleinigen Gesellschafter, Herrn Peter Lürßen, vorgenannt.

Dieselben Anteile wurden vom vorerwähnten Gesellschafter voll in bar eingezahlt, so dass die Summe von zwölftausendfünfhundert Euro (12.500,- EUR) der Gesellschaft ab heute zur Verfügung steht, wie dies dem amtierenden Notar ausdrücklich bestätigt wurde.

Feststellung

Der unterzeichnete Notar hat festgestellt, dass die Bedingungen von Artikel 183 des Gesetzes über die Handelsgesellschaften vom 18. September 1933 erfüllt sind.

Kosten

Die der Gesellschaft aus Anlass ihrer Gründung anfallenden Kosten, Honorare und Auslagen betragen schätzungsweise zweitausend Euro.

Ausserordentliche Gesellschafterversammlung

Sodann fasst der alleinige Gesellschafter folgende Beschlüsse:

Erster Beschluss

Die Zahl der Geschäftsführer wird auf drei (3) festgelegt.

Zu Geschäftsführern, mit den ihnen in Artikel vier (4) zuerteilten Befugnissen, werden auf unbegrenzte Zeit ernannt:

- a) Herrn Joachim Friedrich, Geschäftsführer, geboren am 29. April 1961 in Harbel/Monrovia, wohnhaft in Weserstrasse 94, D-28759 Bremen (Deutschland);
- b) Herrn Frank-Matthias Przygodda, Geschäftsführer, geboren am 28. Februar 1968 in Bochum (Deutschland), wohnhaft beruflich in 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxemburg;
- c) Herrn Peter Lürßen, Geschäftsführer, geboren am 19. Dezember 1959, in Bremen (Deutschland), wohnhaft in 11A Am Wasser, D-28759 Bremen.

Zweiter Beschluss

Die Anschrift der Gesellschaft lautet: 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxemburg.

Worüber Urkunde, aufgenommen zu Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung an den Vollmachtnehmer der erschienenen Partei, hat derselbe mit Uns, Notar, gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: R. Hilger, J.-J. Wagner.

Einregistriert in Esch an der Alzette, am 13. Juli 2006, Band 905, Blatt 46, Feld 4. – Erhalten 125 Euro.

Der Einnehmer ff. (gezeichnet): Oehmen.

Für gleichlautende Ausfertigung, erteilt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Beles, den 17. Juli 2006.

J.-J. Wagner.

(071762.3/239/168) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 2006.

ESSOR ET DEVELOPPEMENT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2134 Luxembourg, 58, rue Charles Martel.
R. C. Luxembourg B 58.565.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 11 juillet 2006, réf. LSO-BS03774, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 juillet 2006.

Signature.

(071628.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 2006.

CEVP P&I, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 388.050.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 30, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 102.210.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2005, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 6 juillet 2006, réf. LSO-BS02237, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 juin 2006.

CEVP P&I, S.à r.l.

Signature

Un mandataire

(072029.3//15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 2006.

CBH I, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 1.097.300.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 30, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 99.153.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2005, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 6 juillet 2006, réf. LSO-BS02239, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

CBH I, S.à r.l.

Signature

Un mandataire

(072032.3//14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 2006.

LSF MARSEILLE II, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 10B, rue Henri Schnadt.
R. C. Luxembourg B 117.887.

STATUTES

In the year two thousand and six, on the seventh of July.

Before Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

LSF MARSEILLE, S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated under the laws of Luxembourg, with registered office at 10B, rue Henri Schnadt, L-2530 Luxembourg, registered with the Luxembourg trade and companies register under number B 90.567, represented by Mr Philippe Detournay, here represented by Ms Aline Giersch, private employee, with professional address in Luxembourg, by virtue of a power of attorney, given in Luxembourg, on June 6, 2006.

Said proxy, after having been signed *ne varietur* by the proxyholder of the appearing party and by the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed, to be filed with the registration authorities.

Such appearing party, in the capacity in which it acts, has requested the undersigned notary, to state as follows the articles of association of a private limited liability company (société à responsabilité limitée), which is hereby incorporated.

Art. 1. There exists a private limited liability company (société à responsabilité limitée) which will be governed by the laws pertaining to such an entity, and in particular the law dated 10 August 1915 on commercial companies, as well as by the present articles (hereafter the Company).

Art. 2. The Company may carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the creation, acquisition, holding and/or disposal, in any form and by any means, of participations, rights and interests in, and obligations of, any form of Luxembourg and foreign companies and enterprises, and the administration, management, control and/or development of those participations, rights, interests and obligations without falling within the scope of the law of 31 July 1929 on pure holding companies.

The Company may, by any means whatsoever, use its funds to establish, manage, develop and/or dispose of all of its assets as they may be composed from time to time, to acquire, invest in and/or dispose of any kinds of property, tangible and intangible, movable and immovable, to participate in the creation, acquisition, development and/or control of any form of Luxembourg and foreign companies and enterprises, to acquire by any means, establish, own, manage, develop and/or dispose of any portfolio of securities and intellectual property rights of whatever origin and to realise them by way of sale, transfer, assignment, exchange or otherwise. The Company may receive and/or grant licenses on intellectual property rights of whatever origin.

The Company may give guarantees and/or grant security in favour of third parties to secure its obligations and/or the obligations of its subsidiaries, affiliated companies and any other company, pledge, transfer, encumber or otherwise create security over some or all of its assets and grant loans, advances and/or assistance, in any form whatsoever, to its subsidiaries, affiliated companies and third parties.

The Company may take any measure and carry out any operation, including but not limited to commercial, industrial, financial, personal and real estate operations, which are directly or indirectly connected with, or may favour the development of, its corporate purpose.

Art. 3. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. The Company will have the name of LSF MARSEILLE II, S.à r.l.

Art. 5. The registered office is established in Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its partners. It may be transferred within the boundaries of the municipality by a resolution of the board of managers of the Company.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 6. The Company's subscribed share capital is fixed at EUR 12,500.- (twelve thousand and five hundred Euro), represented by 100 (one hundred) shares having a nominal value of EUR 125.- (one hundred and twenty-five Euro) per share each.

Art. 7. The capital may be changed at any time by a decision of the single shareholder or by decision of the shareholders meeting, in accordance with article 14 of these articles of association.

Art. 8. Each share entitles to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

Art. 9. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Art. 10. In case of a single partner, the Company's shares held by the single partner are freely transferable.

In the case of plurality of partners, the shares held by each partner may be transferred by application of the requirements of article 189 of the Luxembourg act dated 10 August 1915 on commercial companies, as amended (the Companies Act).

Art. 11. The death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single partner or of one of the partners will not bring the Company to an end.

Art. 12. The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) need not be shareholder(s). The manager(s) are appointed, revoked and replaced by the general shareholder meeting, by a decision adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article 12 shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by law or the present articles of association to the general meeting of shareholders fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the single signature of any member of the board of managers. The board of managers may elect among its members a general manager who may bind the Company by his sole signature, provided he acts within the limits of the powers of the board of managers.

The general shareholders meeting or the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may sub-delegate his powers for specific tasks to one or several ad hoc agents.

The general shareholders meeting or the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

In case of plurality of managers, the resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented.

In case of plurality of managers, written notices of any meeting of the board of managers will be given to all managers, in writing or by cable, telegram, telefax or telex, at least 24 (twenty-four) hours in advance of the hour set for such meeting, except in circumstances of emergency. This notice may be waived if all the managers are present or represented, and if they state that they have been informed on the agenda of the meeting. Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by a resolution of the board of managers. Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by cable, telegram, telefax or telex another manager as his proxy. Managers may also cast their votes by telephone confirmed in writing. The board of managers can deliberate or act validly only if at least the majority of its members are present or represented at a meeting of the board of managers. Notwithstanding the foregoing, a resolution of the board of managers may also be passed in writing in which case it shall consist of one or several documents containing the resolutions and signed by each and every manager. The date of such resolution shall be the date of the last signature.

Art. 13. The manager or the managers (as the case may be) assume, by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.

Art. 14. The single partner assumes all powers conferred to the general shareholder meeting.

In case of a plurality of partners, each partner may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares, which he owns. Each partner has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by partners owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the articles of association of the Company may only be adopted by the majority of the partners owning at least three-quarters of the Company's share capital, subject to the provisions of the Companies Act.

Art. 15. The Company's year starts on the first of January and ends on the thirty-first of December of each year.

Art. 16. Each year, with reference to 31 December, the Company's accounts are established and the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 17. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is allocated to a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital. The balance of the net profits may be distributed to the shareholder(s) commensurate to his/their share holding in the Company. The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may decide to pay interim dividends.

Art. 18. At the time of winding up of the company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, partners or not, appointed by the partners who shall determine their powers and remuneration.

Art. 19. Reference is made to the provisions of the Companies Act, for all matters for which no specific provision is made in these articles of association.

Subscription and Payment

All 100 (one hundred) shares have been subscribed and fully paid-up via contribution in cash by LSF MARSEILLE, S.à r.l., prequalified, so that the sum of EUR 12,500.- (twelve thousand five hundred Euro) is at the free disposal of the Company, evidence of which has been given to the undersigned notary.

Transitory Provisions

The first financial year shall begin today and it shall end on 31 December 2006.

Estimate of costs

The expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated to be approximately one thousand eight hundred and fifty (1,850.-) EUR.

Extraordinary General Meeting

Immediately after the incorporation, the sole shareholder representing the entire subscribed capital of the Company has herewith adopted the following resolutions:

1. The number of managers is set at two. The meeting appoints as manager of the Company for an unlimited period of time:

- Mr Benjamin Drew Velvin III, real estate professional, with professional address at 717, North Harwood Street, 75201 Dallas, Texas, USA; and

- Mr Philippe Detournay, company director, with professional address at 10B, rue Henri Schnadt, L-2530 Luxembourg.

2. The registered office is established at 10B, rue Henri Schnadt, L-2530 Luxembourg.

Whereof the present notarial deed is drawn in Luxembourg, on the year and day first above written.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version, at the request of the same appearing party, in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, the proxyholder of the appearing party signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille six, le sept juillet.

Par-devant Nous, Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

LSF MARSEILLE, S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 10B, rue Henri Schnadt, L-2530 Luxembourg, enregistrée auprès du registre du commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 90.567, représentée par M. Philippe Detournay,

ici représentée par Mlle Aline Giersch, employée privée, ayant son adresse professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg, le 6 juin 2006.

Ladite procuration, après signature ne varietur par la mandataire de la partie comparante et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La partie comparante, aux termes de la capacité avec laquelle elle agit, a requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'elle déclare constituer.

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, et notamment celle du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ainsi que les présents statuts (ci-après, la Société).

Art. 2. La Société pourra accomplir toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la constitution, l'acquisition, la détention et/ou la cession, sous quelque forme que ce soit et selon tous les moyens, de participations, droits et intérêts et obligations, dans toute société et entreprise luxembourgeoise ou étrangère, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations, droits, intérêts et obligations sans tomber toutefois dans le champ d'application de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holdings.

La Société peut utiliser ses fonds par tous les moyens pour constituer, administrer, développer et vendre ses portefeuilles d'actifs tel qu'ils seront constitués au fil du temps, acquérir, investir dans et vendre toute sorte de propriétés, corporelles ou incorporelles, mobilières ou immobilières, pour participer dans la création, l'acquisition, le développement et le contrôle de toute société ou entreprise luxembourgeoise ou étrangère, pour acquérir par tout moyen, établir, détenir, gérer, développer et cendre tout portefeuille de valeurs mobilières et de brevets de n'importe quelle origine, pour en disposer par voie de vente, transfert, échange ou autrement. La Société peut octroyer des licences et des droits intellectuels de toute origine.

La Société peut également consentir des garanties ou des sûretés au profit de tierces personnes afin de garantir ses obligations ou les obligations de ses filiales, sociétés affiliées ou de toute autre société. Elle pourra nantir, céder, grever de charges toute ou partie de ses avoirs ou créer, de toute autre manière, des sûretés portant sur toute ou partie de ses avoirs.

La Société peut accomplir toutes les opérations commerciales, industrielles et financières, immobilières et mobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou susceptibles de favoriser son développement.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société est dénommée LSF MARSEILLE II, S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

Il peut être transféré dans la commune de Luxembourg par une décision du conseil de gérance.

La Société peut ouvrir des succursales dans tous autres lieux du pays ainsi qu'à l'étranger.

Art. 6. Le capital social de la Société est fixé à la somme de EUR 12.500,- (douze mille cinq cents euros) représenté par 100 (cent) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 125,- (cent vingt-cinq euros) chacune.

Art. 7. Le capital social pourra à tout moment être modifié moyennant décision de l'associé unique sinon de l'assemblée des associés, conformément à l'article 14 des présents statuts.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction, proportionnelle au nombre des parts existantes, de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Art. 9. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

Art. 10. Toutes cessions de parts sociales détenues par l'associé unique sont libres.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales peuvent être cédées, à condition d'observer les exigences de l'article 189 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi de 1915).

Art. 11. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'associé unique, sinon d'un des associés, ne mettent pas fin à la Société.

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants ont été désignés, ils formeront un conseil de gérance. Le ou les gérant(s) n'ont pas besoin d'être associés. Le ou les gérants sont désignés, révoqués et remplacés par l'assemblée des associés, par une résolution adoptée par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Vis-à-vis des tiers, le ou les gérant(s) ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour exécuter et approuver les actes et opérations en relation avec l'objet social et sous réserve du respect des dispositions du présent article 12.

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la loi ou les présents statuts à l'assemblée générale des associés sont de la compétence du gérant ou, en cas de pluralité de gérants, de la compétence du conseil de gérance.

En cas de gérant unique, la Société sera engagée par la seule signature du gérant, et en cas de pluralité de gérants, par la seule signature d'un membre quelconque du conseil de gérance. Le conseil de gérance peut élire parmi ses membres un gérant-délégué qui aura le pouvoir d'engager la Société par la seule signature, pourvu qu'il agisse dans le cadre des compétences du conseil de gérance.

L'assemblée des associés ou le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance pourra déléguer ses compétences pour des opérations spécifiques à un ou plusieurs mandataires ad hoc.

L'assemblée des associés ou le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance déterminera la responsabilité du mandataire et sa rémunération (si tel est le cas), la durée de la période de représentation et n'importe quelles autres conditions pertinentes de ce mandat.

En cas de pluralité de gérants, les décisions du conseil de gérance seront prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés.

En cas de pluralité de gérants, avis écrit de toute réunion du conseil de gérance sera donné à tous les gérants par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie, au moins 24 (vingt-quatre) heures avant l'heure prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence. On pourra passer outre cette convocation si les gérants sont présents ou représentés au conseil de gérance et s'ils déclarent avoir été informés de l'ordre du jour. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil de gérance se tenant à une heure et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

Tout gérant pourra se faire représenter en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre gérant comme son mandataire. Les gérants peuvent également émettre leur vote par téléphone, moyennant une confirmation écrite. Le conseil de gérance ne peut délibérer ou agir valablement que si au moins la majorité des membres du conseil est présente ou représentée au conseil de gérance.

Nonobstant les dispositions qui précèdent, une décision du conseil de gérance peut également être prise par voie circulaire et résulter d'un seul ou de plusieurs documents contenant les résolutions et signés par tous les membres du conseil de gérance sans exception. La date d'une telle décision circulaire sera la date de la dernière signature.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 14. L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente. En cas de pluralité d'associés, les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Cependant, les résolutions modifiant les statuts de la Société ne pourront être prises que de l'accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social, sous réserve des dispositions de la Loi de 1915.

Art. 15. L'année sociale de la Société commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Art. 16. Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et, suivant le cas, le gérant ou le conseil de gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.

Tout associé peut prendre communication au siège social de la Société de l'inventaire et du bilan.

Art. 17. Les profits bruts de la Société, constatés dans les comptes annuels, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social. Le solde du bénéfice net est à la libre disposition de l'assemblée générale. Le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance pourra décider de verser un dividende intérimaire.

Art. 18. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 19. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales de la Loi de 1915.

Souscription et libération

Toutes les 100 (cent) parts sociales ont été souscrites et entièrement libérées par apport en espèces par LSF MARSEILLE, S.à r.l., précitée, de sorte que la somme de EUR 12.500,- (douze mille cinq cents euros) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence aujourd'hui et finit le 31 décembre 2006.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à approximativement mille huit cent cinquante (1.850,-) EUR.

Assemblée générale constitutive

Immédiatement après la constitution de la Société, l'associé préqualifié représentant la totalité du capital souscrit ont pris les résolutions suivantes:

1. Le nombre de gérants est fixé à deux. Sont nommés membres du conseil de gérance pour une durée indéterminée:
- M. Benjamin D. Velvin III, professionnel immobilier, avec adresse professionnelle au 717, North Harwood Street, 75201 Dallas, Texas, Etats-Unis; et
- M. Philippe Detournay, directeur de sociétés, avec adresse professionnelle au 10B, rue Henri Schnadt, L-2530 Luxembourg.

2. Le siège social de la société est établi au 10B, rue Henri Schnadt, L-2530 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que la comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et, en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire de la comparante, celle-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: A. Giersch, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 12 juillet 2006, vol. 154S, fol. 55, case 4. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 juillet 2006.

A. Schwachtgen.

(075293.3/230/282) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juillet 2006.

TOWSEND INVESTMENT HOLDING, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

H. R. Luxemburg B 117.721.

STATUTEN

Im Jahre zweitausendsechs, am siebten Tag des Monats Juli.

Vor dem unterzeichneten Notar Jean-Joseph Wagner, mit dem Amtssitz in Sassenheim (Großherzogtum Luxemburg).

Ist erschienen:

Herr Peter Lürßen, Geschäftsführer, geboren am 19. Dezember 1959, in Bremen (Deutschland), wohnhaft in 11A Am Wasser, D-28759 Bremen;

hier vertreten durch:

Herrn Romain Hilger, Angestellter, mit beruflicher Anschrift in Luxemburg,

auf Grund einer privatschriftlichen Vollmacht, ausgestellt in Bremen (Deutschland), am 16. Juni 2006.

Dieselbe Vollmacht nach ne varietur Unterzeichnung durch den Vollmachtnnehmer und den unterzeichneten Notar bleibt gegenwärtiger Urkunde als Anlage beigefügt, um mit derselben einregistriert zu werden.

Dieser Vollmachtnnehmer, handelnd in seiner vorerwähnten Eigenschaft, hat den amtierenden Notar ersucht die Satzung einer von der vorerwähnten Partei zu gründenden Gesellschaft mit beschränkter Haftung wie folgt zu beurkunden:

Art. 1. Firma, Sitz, Geschäftsjahr

(1) Die Gesellschaft führt den Firmennamen: TOWNSEND INVESTMENT HOLDING, S.à r.l.

(2) Der Sitz der Gesellschaft ist Luxemburg-Stadt.

(3) Der Gesellschaftssitz kann durch einfachen Beschluss der Gesellschafter an jeden anderen Ort des Großherzogtums Luxemburg verlegt werden.

(4) Das Geschäftsjahr ist das Kalenderjahr.

Art. 2. Zweck der Gesellschaft

(1) Zweck der Gesellschaft ist Anteile in jeder Form und in jeder Art, in luxemburgischen oder ausländischen, kommerziellen, industriellen und Finanzgesellschaften und andere zu nehmen, Sicherheiten und Rechte durch Anteilsaufkäufe, Beiträge, Garantien, Unterzeichnungen, Optionen, Ankäufe, Tausch, Verhandlungen oder durch eine andere Art zu erwerben und des weiteren Patente und Marken anzukaufen, Lizenzen zu verteilen, beweglichen und unbeweglichen Besitz zu kaufen, diese zu verwalten und auszuführen. Die Gesellschaft kann Geld borgen, sogar durch Ausschreibung von Obligationen, oder für die Finanzierung ihres gesellschaftlichen Treibens sich auf andere Weise verschulden.

(2) Die Gesellschaft kann auch jede finanzielle Hilfe, Kredite, Vorschüsse oder Garantien zu Gunsten der Gesellschaften in denen sie ein direktes oder indirektes Interesse hat, unterstützen und gewähren.

(3) Die Gesellschaft kann des weiteren jede kommerzielle, industrielle, persönliche Güter, Immobilien oder finanzielle Transaktionen ausführen und alle Dienstleistungen im Großherzogtum Luxemburg oder im Ausland leisten, sowohl als auch jede Geschäfte tätigen welche der Erfüllung oder der Ausdehnung des Gesellschaftszwecks dienlich oder nützlich sind.

Art. 3. Stammkapital, Stammeinlagen

(1) Das Gesellschaftskapital beträgt zwölftausendfünfhundert Euro (12.500,- EUR) und ist eingeteilt in hundertfünf- undzwanzig (125) Anteile von je einhundert Euro (100,- EUR).

(2) Jeder Anteil gibt Anrecht auf eine Stimme in der ordentlichen sowie außerordentlichen Generalversammlung und berechtigt zur proportionalen Beteiligung an den Nettoaktiva und am Gewinn der Gesellschaft.

(3) Die Gesellschaftsanteile sind voll eingezahlt.

Art. 4. Geschäftsführung

(1) Die Gesellschaft wird durch einen oder mehrere Geschäftsführer verwaltet die gegenüber von Drittpersonen die ausgedehntesten Befugnisse haben um im Namen der Gesellschaft in allen Fällen zu handeln und um sämtliche Akten und Geschäfte zu genehmigen soweit sie im Rahmen des Zweckes der Gesellschaft sind.

(2) Bezüglich der Verbindlichkeiten der Gesellschaft sind die Geschäftsführer als Beauftragte nur für die Ausübung ihres Mandates verantwortlich. Die Geschäftsführer haften nicht persönlich für die Verpflichtungen die sie im Namen der Gesellschaft formrichtig eingegangen sind. Als bloße Bevollmächtigte haben sie nur die Verpflichtung ihr Mandat auszuüben.

(3) Für die Gesellschaft zeichnet in allen Fällen rechtsverbindlich der Geschäftsführer oder, wenn mehrere bestellt sind, zwei Geschäftsführer gemeinsam.

(4) Der (die) Geschäftsführer ist (sind) ermächtigt, Teilbefugnisse einem Bevollmächtigten zu übertragen.

(5) Rechtsgeschäfte und Maßnahmen, die über den gewöhnlichen Geschäftsbetrieb hinausgehen, bedürfen der vorherigen Zustimmung der Gesellschafterversammlung.

(6) Der (die) Geschäftsführer errichtet(en) Protokolle über die von dem (den) Gesellschafter(n) gefassten Beschlüsse und trägt sie in ein Spezialregister ein. Dazugehörige Dokumente werden beigegeben.

Art. 5. Gesellschafterbeschlüsse

(1) Außer durch einstimmigen Beschluss kann (können) der (die) Gesellschafter die Nationalität der Gesellschaft nicht ändern.

(2) Alle sonstigen Beschlüsse einschließlich solche, die ein Abänderung der Satzung oder eine Kapitalerhöhung oder Ermäßigung desselben betreffen, können nur durch eine Mehrheit von Gesellschaftern angenommen werden, die mindestens drei Viertel (3/4) des Stammkapitals besitzt.

(3) Falls es sich um eine Ein-Mann-GmbH handelt, sind die obengenannten Bestimmungen und Verfügungen nicht oder nur teilweise zu berücksichtigen.

Es genügt, dass der alleinige Anteilsinhaber den den Gesellschaftern zugewiesenen Verpflichtungen nachkommt und dass seine Beschlüsse durch eine Niederschrift protokolliert werden oder schriftlich gefasst werden.

Des weiteren sind Verträge, die zwischen dem alleinigen Anteilsinhaber und der durch ihn vertretenen Gesellschaft geschlossen werden, durch eine Niederschrift zu protokollieren oder schriftlich festzuhalten.

Art. 6. Gesellschafterversammlung

(1) Die ordentliche Gesellschafterversammlung findet in den ersten sechs (6) Monaten des Geschäftsjahres statt. Die ordentliche Gesellschafterversammlung beschließt über folgende Angelegenheiten:

- a. Feststellung des Jahresabschlusses,
- b. Verwendung des Bilanzgewinns,
- c. Entlastung der Geschäftsführung.

(2) Eine außerordentliche Gesellschafterversammlung hat die Geschäftsführung einzuberufen, wenn nach diesem Gesellschaftsvertrag eine Beschlussfassung der Gesellschafterversammlung erforderlich ist oder das Interesse der Gesellschaft die Einberufung erfordert. Ferner ist eine außerordentliche Gesellschafterversammlung einzuberufen, wenn der Gesellschafter dessen Geschäftsanteile mindestens fünfzig Prozent (50%) des Stammkapitals entsprechen, dies verlangt.

(3) Die Gesellschafterversammlung ist beschlussfähig, wenn Gesellschafter erschienen oder vertreten sind, deren Geschäftsanteile zusammen mehr als fünfzig Prozent (50%) des Stammkapitals entsprechen. Erweist sich eine Gesellschafterversammlung als nicht beschlussfähig, so ist eine gem. Abs. (1) einzuberufende neue Gesellschafterversammlung hinsichtlich der Gegenstände, die auf der Tagesordnung der beschlussunfähigen Gesellschafterversammlung standen, ohne Rücksicht auf die Zahl der vertretenen Stimmen beschlussfähig, wenn in der Einladung hierauf ausdrücklich hingewiesen wurde.

Art. 7. Jahresabschluss

(1) Der Jahresabschluss (Bilanz, Gewinn- und Verlustrechnung und Anhang) wird von der Geschäftsführung gemäß den gesetzlichen Bestimmungen aufgestellt. Für den Jahresabschluss sind im Rahmen der handelsrechtlichen Vorschriften und der Grundsätze ordnungsgemäßer Buchführung die Vorschriften über die steuerrechtliche Gewinnermittlung maßgebend.

(2) Jährlich ist wenigstens ein Zwanzigstel (1/20) des Reingewinns zur Bildung eines Reservefonds vorweggenommen. Diese letztere Verpflichtung erlischt, wenn der Reservefonds den zehnten Teil des Gesellschaftskapitals erreicht hat.

(3) Die Bilanz sowie die Gewinn- und Verlustrechnung werden dem (den) Gesellschafter(n) innerhalb von fünf Monaten nach Geschäftsjahresende durch den (die) Geschäftsführer zur Genehmigung vorgelegt.

Art. 8. Verfügung über Geschäftsanteile

(1) Die Übereignung von Anteilen ist jederzeit statthaft. Gibt es mehrere Gesellschafter, so gelten für die Übereignung von Anteilen an Dritte die Bestimmungen der Artikel 189 und 190 des Gesetzes betreffend der Gesellschaften mit beschränkter Haftung vom 18. September 1933.

(2) Die Abtretung eines Geschäftsanteils oder eines Teiles eines Geschäftsanteils bedarf zu ihrer Wirksamkeit der Zustimmung der Gesellschafterversammlung mit einer Mehrheit von fünfundsiebzig Prozent (75%) aller Stimmen.

(3) Abs. (1) gilt entsprechend für sonstige Verfügungen über einen Geschäftsanteil, einen Teil davon oder von Rechten aus einer Beteiligung, insbesondere für die Verpfändung, die Bestellung eines Nießbrauchs, die Vereinbarung einer Unterbeteiligung und die Begründung eines Treuhandverhältnisses.

Art. 9. Dauer der Gesellschaft. Die Gesellschaft ist auf unbestimmte Dauer errichtet.

Art. 10. Auflösung

(1) Im Falle der Auflösung der Gesellschaft erfolgt die Liquidation durch die Gesellschafter bzw. Geschäftsführer, sofern die Gesellschafterversammlung keine anderen Liquidator bestimmt. Der Liquidationserlös ist entsprechend dem Verhältnis der Geschäftsanteile an die Gesellschafter zu verteilen.

(2) Tod, Verlust der Geschäftsfähigkeit, Konkurs oder Zahlungsunfähigkeit des Gesellschafters lösen die Gesellschaft nicht auf. Gläubiger, Berechtigte und Erben des verstorbenen Gesellschafters können nie einen Antrag auf Siegelanlegung

am Gesellschaftseigentum oder an den Gesellschaftsschriftstücken stellen. Zur Ausübung ihrer Rechte müssen sie sich an die, in der letzten Bilanz aufgeführten Werte, halten.

Art. 11. Verdeckte Gewinnausschüttung

(1) Die Geschäftsführung ist nicht befugt, außerhalb eines von der Gesellschafterversammlung ordnungsgemäß gefassten Gewinnverteilungsbeschlusses den Gesellschaftern oder ihnen nahestehenden Personen oder Gesellschaftern Vorteile irgendwelcher Art vertragsgemäß oder durch einseitige Handlungen zuzuwenden.

(2) Die Gesellschafter, die Zuwendungen nach Absatz (1) erhalten haben oder die den Zuwendungsempfängern nahe stehen, sind zur Rückgabe bzw. zum Wertersatz verpflichtet.

Art. 12. Schlussbestimmungen

(1) Für die Fälle, die in der Satzung nicht vorgesehen sind, sind die Bestimmungen des Gesetzes betreffend die Gesellschaften mit beschränkter Haftung sowie das Gesetz vom 28. Dezember 1992 anwendbar.

(2) Nebenabreden sind nicht getroffen. Alle das Gesellschaftsverhältnis betreffenden Vereinbarungen zwischen Gesellschaftern oder zwischen Gesellschaft und Gesellschaftern bedürfen zu ihrer Wirksamkeit der Schriftform, soweit nicht kraft Gesetzes notarielle Beurkundung vorgeschrieben ist. Dies gilt auch für einen Verzicht auf das Schriftformerfordernis.

(3) Sollte eine Bestimmung dieses Vertrages ganz oder teilweise unwirksam sein oder werden oder sollte sich in diesem Vertrag eine Lücke herausstellen, so wird hierdurch die Wirksamkeit des Vertrages im übrigen nicht berührt. Die Gesellschafter verpflichten sich, unverzüglich nach Entdeckung des Mangels den Gesellschaftsvertrag dahin abzuändern, dass anstelle der unwirksamen Bestimmung bzw. zur Ausfüllung der Lücke eine angemessene Regelung tritt, die soweit nur rechtlich möglich, dem am nächsten kommt, was die Gesellschafter nach dem Sinn und Zweck des Vertrages gewollt haben oder hätten, sofern sie den Punkt bedacht hätten.

Übergangsbestimmung

Das erste Geschäftsjahr beginnt am heutigen Tag und endet am 31. Dezember 2006.

Zeichnung und Einzahlung

Alle einhundertfünfundzwanzig (125) Anteile wurden gezeichnet von dem alleinigen Gesellschafter, Herrn Peter Lürßen, vorgeannt.

Dieselben Anteile wurden vom vorerwähnten Gesellschafter voll in bar eingezahlt, so dass die Summe von zwölftausendfünfhundert Euro (12.500,- EUR) der Gesellschaft ab heute zur Verfügung steht, wie dies dem amtierenden Notar ausdrücklich bestätigt wurde.

Feststellung

Der unterzeichnete Notar hat festgestellt, dass die Bedingungen von Artikel 183 des Gesetzes über die Handelsgesellschaften vom 18. September 1933 erfüllt sind.

Kosten

Die der Gesellschaft aus Anlass ihrer Gründung anfallenden Kosten, Honorare und Auslagen betragen schätzungsweise zweitausend Euro.

Ausserordentliche Gesellschafterversammlung

Sodann fasst der alleinige Gesellschafter folgende Beschlüsse:

Erster Beschluss

Die Zahl der Geschäftsführer wird auf drei (3) festgelegt.

Zu Geschäftsführern, mit den ihnen in Artikel vier (4) zuerteilten Befugnissen, werden auf unbegrenzte Zeit ernannt:

a) Herrn Joachim Friedrich, Geschäftsführer, geboren am 29. April 1961 in Harbel/Monrovia, wohnhaft in Weserstrasse 94, D-28759 Bremen (Deutschland);

b) Herrn Frank-Matthias Przygodda, Geschäftsführer, geboren am 28. Februar 1968 in Bochum (Deutschland), wohnhaft beruflich in 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxemburg;

c) Herrn Peter Lürßen, Geschäftsführer, geboren am 19. Dezember 1959, in Bremen (Deutschland), wohnhaft in 11A Am Wasser, D-28759 Bremen.

Zweiter Beschluss

Die Anschrift der Gesellschaft lautet: 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxemburg.

Worüber Urkunde, aufgenommen zu Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung an den Vollmachtnehmer der erschienenen Partei, hat derselbe mit Uns, Notar, gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: R. Hilger, J.-J. Wagner.

Einregistriert zu Esch an der Alzette, am 13. Juli 2006, Band 905, Blatt 46, Feld 2. – Erhalten 125 Euro.

Der Einnehmer ff. (gezeichnet): Oehmen.

Für gleichlautende Ausfertigung, erteilt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Beles, den 17. Juli 2006.

J.-J. Wagner.

(071765.3/239/168) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 2006.

THE CARLYLE GROUP (LUXEMBOURG) CO-INVESTMENT, Société en Commandite par Actions.
Capital social: EUR 3.857.782.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 30, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 95.961.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2005, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 6 juillet 2006, réf. LSO-BS02235, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

THE CARLYLE GROUP (LUXEMBOURG) CO-INVESTMENT S.C.A.

Signature

Un mandataire

(072035.3//14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 2006.

THE CARLYLE GROUP (LUXEMBOURG) JV, Société en Commandite par Actions.
Capital social: EUR 7.802.540,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 30, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 95.676.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2005, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 6 juillet 2006, réf. LSO-BS02233, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

THE CARLYLE GROUP (LUXEMBOURG) JV S.C.A.

Signature

Un mandataire

(072037.3//14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 2006.

VO CONSULTING LUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4963 Clemency, 8, rue Haute.
R. C. Luxembourg B 61.459.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 17 juillet 2006, réf. LSO-BS06118, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 juillet 2006.

Pour VO CONSULTING LUX S.A.

Signature

(072476.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 2006.

ALLROUND SERVICES LUX, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-4210 Esch-sur-Alzette, 12, rue de la Libération.
H. R. Luxemburg B 109.729.

Im Jahre zweitausendsechs, den zweiten Juni.

Vor dem unterzeichneten Henri Beck, Notar mit dem Amtswohnsitz in Echternach.

Ist erschienen:

Frau Sylvia Schnur, geborene Brandstätter, Kauffrau, wohnhaft in D-66128 Saarbrücken, Am Ottenhausener Berg 40.

Welche Komparentin erklärt, dass sie die alleinige Anteilhaberin der Gesellschaft mit beschränkter Haftung ALLROUND SERVICES LUX, S.à r.l., mit Sitz in L-1330 Luxembourg, 40, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, eingetragen beim Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburg unter der Nummer B 109.729, ist.

Dass besagte Gesellschaft gegründet wurde zufolge Urkunde aufgenommen durch Notar Paul Bettingen, mit dem Amtssitze in Niederanven, am 28. Juli 2005, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations Nummer 1357 vom 9. Dezember 2005.

Dass das Gesellschaftskapital sich auf zwölftausendfünfhundert Euro (EUR 12.500,-) beläuft, eingeteilt in einhundert (100) Anteile von je einhundertfünfundzwanzig Euro (EUR 125,-), welche integral durch Frau Sylvia Schnur übernommen wurden.

Die vorbenannte Komparentin, welche das gesamte Gesellschaftskapital vertritt, hat den unterzeichneten Notar er sucht folgende Beschlüsse zu beurkunden:

Erster Beschluss

Die alleinige Gesellschafterin beschliesst den Sitz der Gesellschaft rückwirkend auf den 1. Mai 2006 von Luxemburg nach Esch-sur-Alzette zu verlegen und demgemäss den ersten Absatz von Artikel 2 der Statuten wie folgt abzuändern:

Art. 2. (Absatz 1). Der Sitz der Gesellschaft ist in Esch-sur-Alzette.

Zweiter Beschluss

Die alleinige Gesellschafterin legt die genaue Anschrift der Gesellschaft wie folgt fest: L-4210 Esch-sur-Alzette, 12, rue de la Libération.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Echternach, in der Amtsstube des amtierenden Notars, am Datum wie eingangs erwähnt.

Nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Komparentin, dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat dieselbe mit dem Notar die gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: S. Schnur, H. Beck.

Enregistré à Echternach, le 7 juin 2006, vol. 362, fol. 24, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Miny.

Für gleichlautende Ausfertigung, auf Begehrt erteilt, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, den 28. Juni 2006.

H. Beck.

(069108.3/201/38) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 2006.

ALLROUND SERVICES LUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4210 Esch-sur-Alzette, 12, rue de la Libération.

R. C. Luxembourg B 109.729.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 28 juin 2006.

H. Beck.

(069109.3/201/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 2006.

FAÇADES TOMAS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5426 Greiveldange, 6, Speltzegaass.

R. C. Luxembourg B 107.928.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 4 juillet 2006, réf. LSO-BS00770, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 juillet 2006.

COMPTABILITE GESSALUX

Signature

(072489.3/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 2006.

GALUX S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R. C. Luxembourg B 17.771.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire qui s'est tenue le 27 juin 2006 à 15.00 heures à Luxembourg

* L'Assemblée décide, à l'unanimité, de renouveler le mandat des administrateurs pour une durée d'un an, à savoir:

- Monsieur Koen Lozie, Administrateur de sociétés, demeurant 18, rue des Sacrifiés, à Garnich;
- Monsieur Jean Quintus, Administrateur de sociétés, demeurant 11, rue de Fischbach à Blaschette;
- COSAFIN S.A., Société Anonyme, 23, avenue de la Porte-Neuve, Luxembourg.

Leurs mandats viendront à échéance lors de la prochaine assemblée ordinaire qui statuera sur les comptes arrêtés au 31 décembre 2006.

* L'Assemblée décide, à l'unanimité, de renouveler le mandat d'EURAUDIT, S.à r.l. en tant que Commissaire aux comptes pour une nouvelle durée d'un an.

Son mandat viendra à échéance lors de la prochaine assemblée qui approuvera les comptes arrêtés au 31 décembre 2006.

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 14 juillet 2006, réf. LSO-BS05611. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(073678.3//21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2006.

83775

CARDOSO ET FRERE - PLATROLUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2440 Luxembourg, 158, rue de Rollingergrund.
R. C. Luxembourg B 32.103.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 4 juillet 2006, réf. LSO-BS00769, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 juillet 2006.

COMPTABILITE GESSALUX

Signature

(072491.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 2006.

TOITURE CENTRALE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5380 Uebersyren, 8, rue de Mensdorf.
R. C. Luxembourg B 63.334.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 4 juillet 2006, réf. LSO-BS00767, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 juillet 2006.

COMPTABILITE GESSALUX

Signature

(072493.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 2006.

TRANS JOFRA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4711 Pétange, 95, rue d'Athus.
R. C. Luxembourg B 102.833.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 4 juillet 2006, réf. LSO-BS00772, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 juillet 2006.

COMPTABILITE GESSALUX

Signature

(072495.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 2006.

**SIPOR S.A., Société Anonyme,
(anc. SIPOR HOLDING S.A.).**

Siège social: L-1371 Luxembourg, 223, Val Sainte Croix.
R. C. Luxembourg B 37.499.

L'an deux mille six, le trente juin.

Par-devant Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, 35, rue Notre-Dame.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding SIPOR HOLDING S.A., avec siège social à L-1371 Luxembourg, 223, Val Sainte Croix, constituée sous la dénomination de SOJIFA FINANCE S.A., suivant acte reçu par le notaire Frank Baden, de résidence à Luxembourg, en date du 10 juin 1991, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 460 du 12 décembre 1991, modifiée suivant acte reçu par le prédit notaire Baden, en date du 7 janvier 1994, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 172 du 3 mai 1994, modifiée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 22 février 2000, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 452 du 27 juin 2000, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, sous la section B et le numéro 37.499.

L'assemblée est présidée par Mademoiselle Elisabeth Antona, employée privée, demeurant professionnellement à L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt,

qui désigne comme secrétaire Mademoiselle Nadia Printz, employée privée, demeurant professionnellement à L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

L'assemblée choisit comme scrutatrice Mademoiselle Florence Feidt, employée privée, demeurant professionnellement à L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

Le bureau ayant été constitué, le Président expose et l'assemblée constate:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence, signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentaire. Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III.- Que la présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Augmentation du capital social à concurrence de EUR 2.730.000,00 (deux millions sept cent trente mille euros) par incorporation de bénéfices pour le porter de son montant actuel de EUR 770.000,00 (sept cent soixante-dix mille euros) à EUR 3.500.000,00 (trois millions cinq cent mille euros), par la création et l'émission de 2.730 (deux mille sept cent trente) actions nouvelles de valeur nominale EUR 1.000,00 (mille euros) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

Souscription et libération des actions nouvelles.

2. Suppression dans l'article 5 des statuts des alinéas relatifs au capital autorisé.

3. Modification subséquente des statuts.

4. Modification de l'article 1^{er} des statuts pour lui donner la teneur suivante: «Il est formé une société anonyme sous la dénomination de SIPOR S.A.

5. Modification de l'article 4 des statuts pour lui donner la teneur suivante: «La société a pour objet la participation, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière, et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, de tous concours, prêts, avances ou garanties, enfin toute activité et toutes opérations généralement quelconques, se rattachant directement ou indirectement à son objet.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement de son objet et au développement, notamment en empruntant, en toutes monnaies, par voie d'émission et d'obligations et en prêtant aux sociétés dont il est question à l'alinéa précédent.

La société pourra faire, en outre, toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières dans tous secteurs, qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.»

6. Modification de l'article 10 des statuts pour lui donner la teneur suivante: «La société se trouve engagée, à l'égard des tiers, soit par la signature individuelle du président du conseil d'administration, soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle d'une personne à qui un pouvoir spécial a été conféré par le conseil d'administration, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.»

7. Modification de l'article 14 des statuts pour lui donner la teneur suivante: «L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net. Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.»

8. Modification de l'article 17 des statuts pour lui donner la teneur suivante: «La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures, trouvera son application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.»

9. Divers.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière, après délibération, prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de deux millions sept cent trente mille euros (EUR 2.730.000,00), pour le porter de son montant actuel de sept cent soixante-dix mille euros (EUR 770.000,00) à trois millions cinq cent mille euros (EUR 3.500.000,00), par la création et l'émission de deux mille sept cent trente (2.730) actions nouvelles d'une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000,00) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes, par incorporation de bénéfices reportés.

L'assemblée décide d'admettre à la souscription de l'augmentation de capital ci-avant décidée les actionnaires existants, à savoir GLOBAL SERVICES OVERSEAS INC. et INTERNATIONAL BUSINESS SERVICES INC., ci-après désignées.

Intervention - Souscription - Libération

Sont ensuite intervenus les actionnaires existants, à savoir:

1.- GLOBAL SERVICES OVERSEAS INC., ayant son siège social à Panama-City (République de Panama), ici représentée par Mademoiselle Elisabeth Antona, prénommée, en vertu d'une procuration générale, déposée au rang des minutes du notaire Robert Schuman, de résidence à Diefendange, en date du 3 février 1998, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 5 février 1998, volume 833, folio 9, case 3.

Ladite intervenante, représentée comme indiqué ci-avant, déclare souscrire mille trois cent soixante-cinq (1.365) actions nouvellement émises d'une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000,00) chacune.

2.- INTERNATIONAL BUSINESS SERVICES INC., ayant son siège social à Panama-City, ici représentée par Mademoiselle Elisabeth Antona, prénommée, en vertu d'une procuration générale, déposée au rang des minutes du notaire Robert Schuman, prénommé, en date du 3 février 1998, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 5 février 1998, volume 833, folio 9, case 4.

Ladite intervenante, représentée comme indiqué ci-avant, déclare souscrire mille trois cent soixante-cinq (1.365) actions nouvellement émises d'une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000,00) chacune.

L'augmentation de capital a été entièrement libérée par incorporation de bénéfices reportés, dont l'existence a été prouvée au notaire instrumentaire par la production du bilan arrêté au 31 décembre 2005.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de supprimer, dans l'article cinq des statuts, les alinéas relatifs au capital autorisé.

Troisième résolution

Comme conséquence de ce qui précède, l'assemblée décide de modifier l'article cinq des statuts, lequel aura dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital social est fixé à trois millions cinq cent mille euros (EUR 3.500.000,00), représenté par trois mille cinq cents (3.500) actions de mille euros (EUR 1.000,00) chacune, intégralement libérées.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les conditions prévues par la loi.»

Quatrième résolution

L'assemblée décide de changer la dénomination de la société en SIPOR S.A., et de modifier, par conséquent, l'article premier des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}.** Il est formé une société anonyme sous la dénomination de SIPOR S.A.»

Cinquième résolution

L'assemblée décide de changer l'objet social de la société de celui d'une société holding soumise à la loi du 31 juillet 1929 en celui d'une société de participation financière, et de modifier, par conséquent, l'article quatre des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 4.** La société a pour objet la participation, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière, et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, de tous concours, prêts, avances ou garanties, enfin toute activité et toutes opérations généralement quelconques, se rattachant directement ou indirectement à son objet.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement de son objet et au développement, notamment en empruntant, en toutes monnaies, par voie d'émission et d'obligations et en prêtant aux sociétés dont il est question à l'alinéa précédent.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières dans tous secteurs, qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.»

Sixième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article dix des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 10.** La société se trouve engagée, à l'égard des tiers, soit par la signature individuelle du président du conseil d'administration, soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle d'une personne à qui un pouvoir spécial a été conféré par le conseil d'administration, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.»

Septième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article quatorze des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 14.** L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net. Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.»

Huitième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article dix-sept des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 17.** La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures, trouvera son application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.»

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à la somme de trois mille cinq cents euros (EUR 3.500,00).

Plus rien ne se trouvant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, les membres du bureau ont signé le présent procès-verbal avec le notaire.

Signé: E. Antona, N. Printz, F. Feidt, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg, le 3 juillet 2006, vol. 154S, fol. 26, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 juillet 2006.

E. Schlessler.

(074684.3/227/154) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2006.

**SIPOR S.A., Société Anonyme,
(anc. SIPOR HOLDING S.A.).**

Siège social: L-1371 Luxembourg, 223, Val Sainte Croix.
R. C. Luxembourg B 37.499.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 juillet 2006.

E. Schlessler.

(074689.3/227/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2006.

IKANO RE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2740 Luxembourg, 1, rue Nicolas Welter.
R. C. Luxembourg B 22.380.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 19 juillet 2006, réf. LSO-BS07433, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J. Schlawitz

Administrateur

(072516.3//11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 2006.

CRESCENT EURO INDUSTRIAL (FINCO), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2010 Luxembourg, 291, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 102.584.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 20 juillet 2006, réf. LSO-BS08137, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

CRESCENT EURO INDUSTRIAL (FINCO), S.à r.l.

UBS FUND SERVICES (LUXEMBOURG) S.A.

Signature

(072529.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 2006.

MILLICOM INTERNATIONAL CELLULAR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8080 Bertrange, 75, route de Longwy.
R. C. Luxembourg B 40.630.

Certains administrateurs ayant déménagé, leurs nouvelles adresses sont les suivantes:

M. Bruno Nieuwland est domicilié au 75, route de Longwy à L-8080 Bertrange.

M. Marc Beuls est domicilié au 75, route de Longwy à L-8080 Bertrange.

M. Ernest Cravatte est domicilié au 46, rue Charles Martel, L-2134 Luxembourg.

Mme Cristina Stenbeck est domiciliée au 11 Bolton Street, London W1J 8BB, Royaume-Uni.

Mme Donna Cordner est domiciliée au 163 Amsterdam Avenue, New York, NY 10023, Etats-Unis d'Amérique.

M. Tope Lawani est domicilié au 19 Bruton Place, London W1J 6LZ, Royaume-Uni.

De plus, une erreur matérielle s'est glissée dans l'adresse de M. Massart, il convient de lire «avenue des Bouvreuils».

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait

MILLICOM INTERNATIONAL CELLULAR S.A.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 14 juillet 2006, réf. LSO-BS05283. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(073746.3//21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2006.

CRESCENT EURO INDUSTRIAL III, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2010 Luxembourg, 291, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 102.554.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 20 juillet 2006, réf. LSO-BS08133, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

CRESCENT EURO INDUSTRIAL III, S.à r.l.
UBS FUND SERVICES (LUXEMBOURG) S.A.

Signature

(072531.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 2006.

EINDHOVEN SECURITIES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 41, avenue de la Gare.
R. C. Luxembourg B 42.326.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 18 juillet 2006, réf. LSO-BS04718, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 juillet 2006.

Signature.

(072603.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 2006.

SSCV INVESTMENTS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 135.700,-.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Luxembourg B 103.005.

EXTRAIT

Lors de l'assemblée générale extraordinaire des associés de la Société tenue à Luxembourg le 7 juin 2006, il a été décidé:

- de mettre fin avec effet immédiat au mandat de VPSA en qualité de gérant de la Société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 juillet 2006.

Pour SSCV INVESTMENTS, S.à r.l.

L.-A. Takerkart

Enregistré à Luxembourg, le 17 juillet 2006, réf. LSO-BS06416. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(073146.3//17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 2006.

ROLLINGER WALFER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7220 Walferdange, 133, route de Diekirch.
R. C. Luxembourg B 42.998.

L'an deux mille six, le vingt-neuf juin.

Par-devant Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, 35, rue Notre-Dame.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme ROLLINGER WALFER S.A., avec siège social à L-7220 Walferdange, 133, route de Diekirch, constituée sous la dénomination de ROLLINGER HENRI ET FILS EXPLOITATION S.A., suivant acte reçu par le notaire Paul Frieders, de résidence à Luxembourg, en date du 15 février 1993, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 221 du 14 mai 1993, modifiée suivant acte sous seing privé prévoyant la conversion du capital social en euros, daté du 2 octobre 2001, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 542 du 8 avril 2002, modifiée en ROLLINGER WALFER S.A., suivant acte reçu par le notaire Jean-Joseph Wagner, de résidence à Sanem, en date du 19 décembre 2002, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 122 du 6 février 2003, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg sous la section B et le numéro 42.998.

L'assemblée est présidée par Monsieur Marco Rollinger, administrateur de sociétés, demeurant à L-7374 Helmdange, 189, route de Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Monsieur Tommy Rollinger, technicien charpentier, demeurant à L-7374 Helmdange, 189, route de Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Nico Rollinger, administrateur de sociétés, demeurant à L-7246 Helmsange, 50, rue des Prés.

Le bureau ayant été constitué, le Président expose et l'assemblée constate:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence, signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentaire. Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III.- Que la présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Augmentation du capital social à concurrence de trois cent cinquante mille euros (EUR 350.000,00), pour le porter de son montant actuel de deux cent cinquante mille euros (EUR 250.000,00) à six cent mille euros (EUR 600.000,00), par la création et l'émission de deux cent quatre-vingts (280) actions nouvelles d'une valeur nominale de mille deux cent cinquante euros (EUR 1.250,00) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes, par apport en espèces.

Souscription et libération des actions nouvelles.

2. Modification subséquente du premier alinéa de l'article cinq des statuts.

3. Changement du pouvoir de signature des membres du conseil d'administration et modification subséquente de l'article neuf des statuts.

4. Refonte complète des statuts.

5. Divers.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière, après délibération, prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social à concurrence de trois cent cinquante mille euros (EUR 350.000,00), pour le porter de son montant actuel de deux cent cinquante mille euros (EUR 250.000,00) à six cent mille euros (EUR 600.000,00), par la création et l'émission de deux cent quatre-vingts (280) actions nouvelles d'une valeur nominale de mille deux cent cinquante euros (EUR 1.250,00) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

L'assemblée décide d'admettre à la souscription de l'augmentation de capital ci-avant décidée les actionnaires existants, à savoir les sociétés NICINVEST S.A. et MARCINVEST S.A., ainsi que Messieurs Nico Rollinger et Marco Rollinger, prénommés.

Intervention - Souscription - Libération

Sont ensuite intervenus:

1.- NICINVEST S.A., société anonyme, avec siège social à L-8126 Bridel, 2, rue Guillaume Stolz, représentée par son administrateur-délégué, Monsieur Nico Rollinger, prénommé, laquelle intervenante, représentée comme indiqué ci-avant, déclare souscrire cent douze (112) actions nouvellement émises d'une valeur nominale de mille deux cent cinquante euros (EUR 1.250,00) chacune.

2.- MARCINVEST S.A., société anonyme, avec siège social à L-7374 Helmdange, 189, route de Luxembourg, représentée par son administrateur-délégué, Monsieur Marco Rollinger, prénommé, laquelle intervenante, représentée comme indiqué ci-avant, déclare souscrire cent douze (112) actions nouvellement émises d'une valeur nominale de mille deux cent cinquante euros (EUR 1.250,00) chacune.

3.- Monsieur Nico Rollinger, prénommé, lequel déclare souscrire vingt-huit (28) actions nouvellement émises d'une valeur nominale de mille deux cent cinquante euros (EUR 1.250,00) chacune.

4.- Monsieur Marco Rollinger, prénommé, lequel déclare souscrire vingt-huit (28) actions nouvellement émises d'une valeur nominale de mille deux cent cinquante euros (EUR 1.250,00) chacune.

Toutes les actions nouvelles ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de trois cent cinquante mille euros (EUR 350.000,00) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentaire.

Deuxième résolution

Comme conséquence de ce qui précède, l'assemblée générale décide de modifier l'article cinq des statuts, lequel aura dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital social est fixé à six cent mille euros (EUR 600.000,00), divisé en quatre cent quatre-vingts (480) actions d'une valeur nominale de mille deux cent cinquante euros (EUR 1.250,00) chacune.»

Troisième résolution

L'assemblée générale décide de changer le pouvoir de signature des membres du conseil d'administration, et de modifier, par conséquent, l'article neuf des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 9.** La société se trouve engagée par la signature individuelle de chaque administrateur-délégué.»

Quatrième résolution

L'assemblée générale décide de procéder à une refonte complète des statuts, lesquels auront dorénavant la teneur suivante:

«Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Par la présente il est formé une société anonyme sous la dénomination de ROLLINGER WALFER S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Walferdange.

Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger. Cette mesure n'a toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, qui restera luxembourgeoise.

Art. 3. La durée de la société est illimitée.

Art. 4. La société a pour objet toutes activités de couvreur et de charpentier et toutes activités d'installation sanitaire et de chauffage ainsi que de ferblanterie avec vente d'articles de la branche, d'articles de quincaillerie, d'outillage, d'appareils électroménagers et d'articles d'ameublement, ainsi que toutes activités de commerce en gros, d'achat et de vente, de location, d'importation et d'exportation, de représentation générale de meubles, d'articles d'ameublement de tous genres, outils et produits principaux et accessoires de cette branche.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations financières, mobilières ou immobilières, commerciales et industrielles qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

Art. 5. Le capital social est fixé à six cent mille euros (EUR 600.000,00), divisé en quatre cent quatre-vingts (480) actions d'une valeur nominale de mille deux cent cinquante euros (EUR 1.250,00) chacune, entièrement libérées.

Art. 6. Les actions sont nominatives. Les actions de la société peuvent être créées, aux choix de l'actionnaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs d'une ou de plusieurs actions.

Art. 7. L'actionnaire qui veut céder tout ou partie de ses actions (le «cédant») doit en informer le conseil d'administration par lettre recommandée «d'avis de cession» en indiquant le nombre des actions dont la cession est demandée, les noms, prénoms, profession et domicile des cessionnaires proposés ainsi que les prix de cession et les modalités de paiement.

Dans les deux mois de la réception de l'avis de cession, le conseil d'administration transmet la copie de l'avis de cession par lettre recommandée aux autres actionnaires.

Ces actionnaires auront alors un droit de préemption pour l'achat des actions dont la cession est proposée. Ce droit s'exerce proportionnellement au nombre d'actions possédées par chacun de ces actionnaires. Le non-exercice, total ou partiel, par un actionnaire de son droit de préemption accroît celui des autres. En aucun cas les actions ne peuvent être fractionnées; si le nombre des actions à céder n'est pas exactement proportionnel au nombre des actions pour lesquelles s'exerce le droit de préemption, les actions en excédent sont, à défaut d'accord, attribuées par la voie du sort et sous la responsabilité du conseil d'administration.

L'actionnaire qui entend exercer son droit de préemption doit en informer le conseil d'administration par lettre recommandée endéans les deux mois de la réception de l'avis de cession, faute de quoi il est déchu de son droit de préemption. Pour l'exercice des droits procédant de l'accroissement des droits de préemption des actionnaires suivant les stipulations du troisième paragraphe de cet article, les actionnaires jouiront d'un délai supplémentaire de quinze jours commençant à courir à partir de la réception de l'information.

Les actionnaires étant admis à exercer leur droit de préemption, pourront acquérir les actions au prix indiqué dans l'avis de cession. Le prix de cession des actions préemptées est toutefois payable en trois années par tranches trimestrielles égales et pour la première fois trois mois après que la cession soit devenue définitive.

L'exercice du droit de préemption pourra porter sur tout ou partie seulement des actions faisant l'objet de la demande de cession.

En cas de non-exercice de l'intégralité du droit de préemption et en cas de cession envisagée des actions non préemptées à un non-actionnaire, le conseil doit approuver ou refuser le transfert. Si le conseil d'administration n'approuve ni refuse le transfert des actions dans un délai d'un mois, le transfert des actions est considéré comme approuvé. Si le conseil d'administration refuse le transfert des actions, le conseil doit, dans un délai de trois mois commençant à la date de son refus, trouver un acheteur pour les actions non préemptées ou doit faire racheter ces actions par la société en conformité avec les dispositions de la loi. Si le conseil d'administration ne trouve pas un acheteur ou si la société ne rachète pas ces actions dans ce délai, le transfert des actions est considéré comme approuvé.

Art. 8. La société peut racheter ses propres actions conformément à l'article 49-2 de la loi du 10 août 1915 telle qu'elle a été modifiée.

Administration - Surveillance

Art. 9. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Ils sont rééligibles et toujours révocables. Sauf si l'assemblée n'en décide autrement, la durée du mandat est de six ans.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 10. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale.

Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion est conférée à l'administrateur le plus ancien en rang.

Le conseil d'administration de la société ne peut se réunir que si la majorité des membres est présente ou représentée pendant toute la durée de la réunion, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou télécopie, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, courrier électronique ou télécopie.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion, est prépondérante.

Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société, en ce qui concerne cette gestion, à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La société se trouve engagée par la signature individuelle de chaque administrateur-délégué.

Art. 11. Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi du 10 août 1915 telle que modifiées par la suite, le conseil d'administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Art. 12. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires rééligibles et révocables à tout moment. Sauf si l'assemblée n'en décide autrement, la durée du mandat est de six ans.

Année sociale

Art. 13. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Assemblée générale

Art. 14. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le troisième mercredi du mois de juin à 11.30 heures, au siège social ou à tout autre endroit désigné dans les convocations.

Si ce jour est un jour férié légal, elle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 15. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, les propriétaires des actions doivent en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 16. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Disposition générale

Art. 17. La loi du 10 août 1915 ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.»

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à la somme de sept mille euros (EUR 7.000,00).

Plus rien ne se trouvant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Walferdange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, les membres du bureau ont signé le présent procès-verbal avec le notaire.

Signé: M. Rollinger, T. Rollinger, N. Rollinger, E. Schlesser.

Enregistré à Luxembourg, le 3 juillet 2006, vol. 154S, fol. 27, case 5. – Reçu 3.500 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 juillet 2006.

E. Schlesser.

(074930.3/227/195) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2006.

ROLLINGER WALFER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7220 Walferdange, 133, route de Diekirch.

R. C. Luxembourg B 42.998.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 juillet 2006.

E. Schlesser.

(074931.3/227/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2006.

83783

CARERA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.
R. C. Luxembourg B 82.310.

Extrait des résolutions du Conseil d'Administration qui s'est tenu le 30 juin 2006

Au Conseil d'Administration de CARERA S.A. («la société»), il a été décidé comme suit:
- de transférer le siège social de la société du 9, rue Schiller, L-2519 Luxembourg au Carré Bonn, 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg et ce avec effet au 3 juillet 2006.

Luxembourg, le 30 juin 2006.

LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A.

Administrateur-délégué

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 6 juillet 2006, réf. LSO-BS02537. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(073321.3//16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 2006.

EUROGRIGLIATI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 85.781.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 18 juillet 2006, réf. LSO-BS06840, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 juillet 2006.

Pour EUROGRIGLIATI S.A.

FIDUCIAIRE MANACO S.A.

M. Kara / R. Donati

Administrateur / Administrateur

(073371.3//14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2006.

NORDWIND, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1940 Luxembourg, 282, route de Longwy.
R. C. Luxembourg B 117.889.

STATUTES

In the year two thousand six, on the fourteenth of July.

Before Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

- 1) PERMIRA EUROPE III L.P.1, a limited partnership registered in Guernsey under the Limited Partnerships (Guernsey) Law, 1995, acting by its general partner, PERMIRA EUROPE III G.P. L.P., a limited partnership registered in Guernsey under the Limited Partnerships (Guernsey) Law, 1995, acting by its general partner PERMIRA EUROPE III G.P. LIMITED whose registered office is at Trafalgar Court, Les Banques, St Peter Port, Guernsey, Channel Islands, here represented by Séverine Michel, residing in Luxembourg, by virtue of a power of attorney, given in Guernsey, on July 13, 2006;
- 2) PERMIRA EUROPE III L.P.2, a limited partnership registered in Guernsey under the Limited Partnerships (Guernsey) Law, 1995, acting by its general partner, PERMIRA EUROPE III G.P. L.P., a limited partnership registered in Guernsey under the Limited Partnerships (Guernsey) Law, 1995, acting by its general partner PERMIRA EUROPE III G.P. LIMITED whose registered office is at Trafalgar Court, Les Banques, St Peter Port, Guernsey, Channel Islands, here represented by Séverine Michel, residing in Luxembourg, by virtue of a power of attorney, given in Guernsey, on July 13, 2006;
- 3) PERMIRA EUROPE III, GmbH & CO. KG, a German limited partnership registered with the commercial register at the lower court of Munich under registration number HRA 82707 pursuant to the provisions of the German Commercial Code (Handelsgesetzbuch) acting by its managing limited partner, PERMIRA EUROPE III G.P. L.P., a limited partnership registered in Guernsey under the Limited Partnerships (Guernsey) Law, 1995, acting by its general partner PERMIRA EUROPE III G.P. LIMITED whose registered office is at Trafalgar Court, Les Banques, St Peter Port, Guernsey, Channel Islands, here represented by Séverine Michel, residing in Luxembourg, by virtue of a power of attorney, given in Guernsey, on July 13, 2006;
- 4) PERMIRA EUROPE III CO-INVESTMENT SCHEME, acting by its administrator PERMIRA EUROPE III G.P. LIMITED whose registered office is at Trafalgar Court, Les Banques, St Peter Port, Guernsey, Channel Islands, here represented by Séverine Michel, residing in Luxembourg, by virtue of a power of attorney, given in Guernsey, on July 13, 2006;

5) PERMIRA INVESTMENTS LIMITED, acting by its nominee PERMIRA NOMINEES LIMITED whose registered office is at Trafalgar Court, Les Banques, St Peter Port, Guernsey, Channel Islands, here represented by Séverine Michel, residing in Luxembourg, by virtue of a power of attorney, given in Guernsey, on July 13, 2006.

The said powers of attorneys, initialed ne varietur by the appearing persons and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing persons, acting in her here above stated capacities, have required the officiating notary to enact the deed of incorporation of a private limited company (société à responsabilité limitée) which she deems to incorporate and the articles of association of which shall be as follows:

A. Purpose - Duration - Name - Registered office

Art. 1. There is hereby formed a société à responsabilité limitée under the name of NORDWIND, S.à r.l. (hereinafter the «Company») which shall be governed by the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended, as well as by the present articles of incorporation.

Art. 2. The purpose of the Company shall be to acquire, hold, manage and dispose of participating interests, in any form whatsoever, in Luxembourg or foreign enterprises; to acquire any securities, rights and assets through participation, contribution, underwriting firm purchase or option, negotiation or in any other way, to acquire patents and licences, to manage and develop them.

The Company may borrow and raise funds, including, but not limited to, borrowing money in any form or obtaining any form of credit facility and raise funds through, including, but not limited to, the issue of bonds, notes, debentures, promissory notes, and other debt or equity instruments, convertible or not, on a private basis for the purpose listed above.

The Company can also enter into the following transactions, it being understood that the Company will not enter into any transaction, which would cause it to be engaged in any activity that would be considered as a regulated activity of the financial sector:

- lend funds including, without limitation, the proceeds of any borrowings and/or issues of debt or equity securities to its subsidiaries, affiliated companies and/or any other companies;
- give guarantees and pledge, transfer, encumber or otherwise create and grant security over all or over some of its assets to guarantee its own obligations and undertakings and/or obligations and undertakings of any other company, and, generally, for its own benefit and/or the benefit of any other company or person;
- enter into agreements, including, but not limited to any kind of credit derivative agreements, partnership agreements, underwriting agreements, marketing agreements, distribution agreements, management agreements, advisory agreements, administration agreements and other services contracts, selling agreements, or other in relation to its purpose.

The Company may also perform all commercial, technical and financial operations, if these operations are likely to enhance the above-mentioned objectives as well as operations directly or indirectly linked to the activities described in this article, however without taking advantage of the Act of July 31st, 1929, on Holding Companies.

Art. 3. The Company is incorporated for an unlimited period.

Art. 4. The registered office of the Company is established in Luxembourg. It may be transferred to any other place in the City of Luxembourg by means of a resolution of the Board of Managers. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad.

B. Share capital - Shares

Art. 5. The Company's share capital is set at twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-) represented by five hundred (500) shares with a par value of twenty-five Euro (EUR 25.-) each.

Each share is entitled to one vote at ordinary and extraordinary general meetings.

Each share gives right to a fraction of the assets and profits of the company in direct proportion to the number of shares in existence.

Art. 6. The shares held by the sole partner are freely transferable among living persons and by way of inheritance or in case of liquidation of joint estate of husband and wife.

In case of more partners, the shares are freely transferable among partners. In the same case they are transferable to non-partners only with the prior approval of the partners representing at least three-quarters of the capital. In the same case the shares shall be transferable because of death to non-partners only with the prior approval of the owners of shares representing at least three-quarters of the rights owned by the survivors.

Art. 7. The share capital may be modified at any time by the decision of the sole partner or, should this happen, by approval of a majority of partners representing three-quarters of the share capital at least.

Art. 8. The Company will recognize only one holder per share. The joint co-owners shall appoint a single representative who shall represent them towards the Company.

Art. 9. The death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of one of the partners will not cause the dissolution of the Company.

C. Management

Art. 10. The Company shall be managed by a board of managers composed of two members at least, who need not be partners of the Company.

The managers shall be elected by a resolution of the partners for an unlimited duration. A manager may be removed with or without cause and replaced at any time by a resolution adopted by the partners.

In the event of a vacancy in the office of a manager because of death, retirement or otherwise, the remaining managers may elect, by majority vote, a manager to fill such vacancy until the next resolution of the partners ratifying such election.

Art. 11. The board of managers may choose from among its members a chairman, and may choose from among its members a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a manager who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers and of the partners.

The board of managers shall meet upon call by the chairman or two managers at the place indicated in the notice of meeting.

The chairman shall preside at all meetings of partners and the board of managers, but in his absence the managers or the board of managers may appoint another chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of managers shall be given to all managers at least twenty-four hours in advance of the time set for such meeting, except in circumstances of emergency in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the notice of meetings. This notice may be waived by the consent in writing or by fax or e-mail of each manager.

Separate notice shall not be required for meetings at which all the managers are present or represented and have declared that they had prior knowledge of the agenda as well as for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by resolution of the board of managers.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by fax or, provided the genuineness thereof is established, electronic transmission, another manager as his proxy.

The board of managers can deliberate or act validly only if at least a majority of the managers is present or represented at a meeting of the board of managers. Decision shall be taken by a majority of the votes of the managers present or represented at such meeting.

In the event that any manager of the Company may have any personal interest in any transaction of the Company (other than that arising by virtue of serving as a manager, officer or employee in the other contracting party), such manager shall make known to the board of managers such personal interest and shall not consider, or vote on such transactions, and such manager's interest therein shall be reported to the next succeeding meeting of partners.

Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference-call or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another and to communicate with one another. A meeting may also be held by conference call only. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

The board of managers may, unanimously, pass resolutions on one or several similar documents by circular means when expressing its approval in writing, by facsimile, e-mail or any other similar means of communications. The entirety will form the minutes giving evidence of the resolution.

Art. 12. The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by the chairman or, in his absence, by the chairman pro tempore who presided at such meeting, or by two managers.

Copies or extracts of such minutes, which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman, by the secretary or by two managers.

Art. 13. The board of managers is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the Company's interest. All powers not expressly reserved by law or by the present articles to the resolution of the partners fall within the competence of the board of managers.

The board of managers may delegate its powers to conduct the daily management and affairs of the Company and the representation of the Company for such management and affairs, to any member or members of the board who may constitute committees deliberating under such terms as the board shall determine. It may also confer all powers and special mandates to any persons who need not be managers, appoint and dismiss all officers and employees and fix their remuneration.

Art. 14. The Company will be bound by the sole signature of any manager of the Company, as well as by the joint or single signature of any person or persons to whom specific signatory powers shall have been delegated by the board of managers.

Art. 15. To the extent permissible under Luxembourg Law and provided that, to the extent applicable, discharge has been granted by the general meeting of shareholders for any liability resulting from the performance of their duties, the Managers, auditor, secretary and other officers, servants or agents for the time being of the Company shall be indemnified out of the assets of the Company from and against all actions, costs, charges, losses, damages and expenses, which they or any of them shall or may incur or sustain by reason of any contract entered into or any act done, concurred in, or omitted, on or about the execution of their duty or supposed duty or in relation thereto except such (if any) as they shall incur or sustain by or through their own willful act, neglect or default respectively and except as provided for in article 59 paragraph 2 of the Luxembourg company law, and none of them shall be answerable for the act, receipts, neglects or defaults of the other or others of them, or for joining in any receipt for the sake of conformity, or for any bankers or other persons with whom any moneys or effects belonging to the Company shall or may be lodged or deposited for safe custody, or for any bankers, brokers, or other persons into whose hands any money or assets of the Company may come, or for any defect of title of the Company to any property purchased, or for the insufficiency or deficiency or defect of title of the Company, to any security upon which any moneys of the Company shall be invested, or for any loss or damage occasioned by an error of judgment or oversight on their part, or for any other loss,

damage or misfortune whatsoever which shall happen in the execution of their respective offices or in relation thereto, except the same shall happen by or through their own willful neglect or default respectively.

D. Decisions of the sole partner - Collective decisions of the partners

Art. 16. The sole partner exercises the powers devolved to the meeting of partners by the dispositions of section XII of the law of August 10th, 1915 on sociétés à responsabilité limitée.

As a consequence thereof all decisions, which exceed the powers of the managers are taken by the sole partner.

In case of more partners the decisions, which exceed the powers of the managers shall be taken by the meeting.

Each partner may participate in the collective decisions irrespective of the numbers of shares, which he owns. Each partner is entitled to as many votes as he holds or represents shares.

Any issuance of shares as a result of the conversion of convertible bonds or other similar financial instruments shall mean the convening of a prior general meeting of partners in accordance with the provisions of Article 7 above. Each convertible bond or other similar financial instrument shall be considered for the purpose of the conversion as a subscription for shares to be issued upon conversion.

E. Financial year - Annual accounts - Distribution of profits

Art. 17. The Company's financial year runs from the first of January of each year to the thirty-first of December of the same year.

Art. 18. Each year, as of the thirty-first of December, there will be drawn up a record of the assets and liabilities of the Company, as well as a profit and loss account.

The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortizations, charges and provisions represents the net profit of the company.

Every year five percent of the net profit will be transferred to the legal reserve.

This deduction ceases to be compulsory when the legal reserve amount to one tenth of the issued capital but must be resumed until the reserve fund is entirely reconstituted if, at any time and for any reason whatever, it has been broken into.

The excess is attributed to the sole partner or distributed among the partners. However, the sole partner or, as the case may be, the meeting of partners may decide, at the majority vote determined by the relevant laws, that the profit, after deduction of the reserve, be either carried forward or transferred to an extraordinary reserve.

F. Dissolution - Liquidation

Art. 19. In the event of a dissolution of the Company, the Company shall be liquidated by one or more liquidators, which do not need to be partners, and which are appointed by the general meeting of partners, which will determine their powers and fees. Unless otherwise provided, the liquidators shall have the most extensive powers for the realization of the assets and payment of the liabilities of the Company.

The surplus resulting from the realization of the assets and the payment of the liabilities shall be distributed among the partners proportionally to the shares of the Company held by them.

Art. 20. All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the law of 10 August 1915 on commercial companies and amendments thereto.

Subscription and payment

The shares have been subscribed as follows:

PERMIRA EUROPE III L.P.1	124
PERMIRA EUROPE III L.P.2	359
PERMIRA EUROPE III, GmbH & CO KG	5
PERMIRA EUROPE III CO-INVESTMENT SCHEME	3
PERMIRA INVESTMENTS LIMITED	9
Total	500

All the shares have been fully paid up in cash so that the amount of twelve thousand five hundred Euro (12,500.- EUR) is at the free disposal of the Company as has been proved to the undersigned notary who expressly bears witness to it.

Transitional disposition

The first financial year shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on 31 December 2006.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its incorporation are estimated at approximately two thousand six hundred Euro (EUR 2,600.-).

General meeting of partners

Immediately after the incorporation of the Company, the members, representing the entirety of the subscribed capital have passed the following resolutions:

1. The registered office of the Company shall be 282, route de Longwy, L-1940 Luxembourg.

2. The following persons are appointed managers of the Company for an indefinite duration:

a) Ms Séverine Michel, master at law, born on July 19, 1977 in Epinal (Fr), with professional address at 282, route de Longwy, L-1940 Luxembourg;

b) Mr Paul Guilbert, Executive Director, born on February 20, 1961 in Salisbury, Great Britain, with professional address at Trafalgar Court, Les Banques, St Peter Port, Guernsey, GY1 3QL;

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French translation; on request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English text shall prevail.

The document having been read to the mandatory of the persons appearing, the said mandatory signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille six, le quatorze juillet.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) PERMIRA EUROPE III L.P.1, un limited partnership inscrit à Guernesey sous la loi du Limited Partnerships (Guernesey) de 1995, agissant par son general partner, PERMIRA EUROPE III G.P. L.P., un limited partnership inscrit à Guernesey sous la loi du Limited Partnerships (Guernesey) de 1995, agissant par son general partner PERMIRA EUROPE III G.P. LIMITED avec siège social à Trafalgar Court, Les Banques, St Peter Port, Guernesey, Channel Islands,

dûment représenté par Séverine Michel, demeurant à Luxembourg,

en vertu d'une procuration donnée à Guernesey le 13 juillet 2006;

2) PERMIRA EUROPE III L.P.2, un limited partnership inscrit à Guernesey sous la loi du Limited Partnerships (Guernesey) de 1995, agissant par son general partner, PERMIRA EUROPE III G.P. L.P., un limited partnership inscrit à Guernesey sous la loi du Limited Partnerships (Guernesey) de 1995, agissant par son general partner PERMIRA EUROPE III G.P. LIMITED avec siège social à Trafalgar Court, Les Banques, St Peter Port, Guernesey, Channel Islands,

dûment représenté par Séverine Michel, demeurant à Luxembourg,

en vertu d'une procuration donnée à Guernesey le 13 juillet 2006;

3) PERMIRA EUROPE III, GmbH & CO. KG, un limited partnership allemande inscrit au registre de commerce de la Cour inférieure de Munich sous le numéro HRA 82707 conformément aux dispositions du Code de Commerce allemand (Handelsgesetzbuch) agissant par son managing limited partner, PERMIRA EUROPE III G.P. L.P., un limited partnership inscrit à Guernesey sous la loi du Limited Partnerships (Guernesey) de 1995, agissant par son general partner PERMIRA EUROPE III G.P. LIMITED, avec siège social à Trafalgar Court, Les Banques, St Peter Port, Guernesey, Channel Islands,

dûment représenté par Séverine Michel, demeurant à Luxembourg,

en vertu d'une procuration donnée à Guernesey le 13 juillet 2006;

4) PERMIRA EUROPE III CO-INVESTMENT SCHEME, agissant par son administrateur PERMIRA EUROPE III G.P. LIMITED, avec siège social à Trafalgar Court, Les Banques, St Peter Port, Guernesey, Channel Islands,

dûment représentée par Séverine Michel, demeurant à Luxembourg,

en vertu d'une procuration donnée à Guernesey le 13 juillet 2006;

5) PERMIRA INVESTMENTS LIMITED, agissant par son nommée PERMIRA NOMINEES LIMITED, avec siège social à Trafalgar Court, Les Banques, St Peter Port, Guernesey, Channel Islands,

dûment représentée par Séverine Michel, demeurant à Luxembourg,

en vertu d'une procuration donnée à Guernesey le 13 juillet 2006.

Les procurations signées ne varientur par la mandataire des comparantes et par le notaire soussigné resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquelles comparantes, aux termes de la capacité avec laquelle elles agissent, ont requis le notaire instrumentaire d'arrêter les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'elles déclarent constituer comme suit:

A. Nom - Durée - Objet - Siège social

Art. 1^{er}. Il est formé, une société à responsabilité limitée sous la dénomination de NORDWIND, S.à r.l. (ci-après la «Société») laquelle sera régie par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet l'acquisition, la détention, la gestion et la disposition de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises et étrangères, l'acquisition de tous titres, droits et actifs par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière, l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et mise en valeur.

La Société peut emprunter et lever des fonds, y compris, mais sans être limité à, emprunter de l'argent sous toutes formes et obtenir des prêts sous toutes formes et lever des fonds à travers, y compris, mais sans être limité à, l'émission d'obligations, de titres de prêt, de billets à ordre et d'autres titres de dette ou de capital convertibles ou non, dans le cadre de l'objet décrit ci-dessus.

La Société peut également entrer dans les transactions suivantes, étant entendu que la Société n'entrera pas dans une quelconque transaction qui l'engagerait dans une quelconque activité qui serait considérée comme une activité réglementée du secteur financier:

- accorder des prêts sans limitation à ses filiales, sociétés liées ou toute autre société, y compris, les fonds provenant d'emprunts, d'émission de titres de prêt ou de titres de capital;

- accorder des garanties, mises en gage, transférer, nantir, créer et accorder des sûretés sur tout ou partie de ses actifs, garantir ses propres obligations et engagements et/ou obligations et engagements de tout autre société et, plus généralement, dans son propre intérêt ou dans celui de toute autre société ou personne;

- entrer dans des accords, y compris, mais non limité à n'importe quelle sorte d'accords de dérivée de crédit, d'accords d'association, d'accords de garantie, d'accords de marketing, d'accords de distribution, d'accords de gestion, d'accords de conseil, d'accords d'administration et d'autres contrats de services, d'accords de vente, ou d'autre en rapport avec son objet social.

La Société peut également faire toutes opérations commerciales, techniques et financières, si ces opérations sont utiles à la réalisation de son objet tel que décrit dans le présent article ainsi que des opérations directement ou indirectement liées aux activités décrites dans cet article, sans bénéficier toutefois du régime fiscal particulier organisé par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

Art. 3. La durée de la Société est illimitée.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg. Il pourra être transféré à n'importe quelle autre place dans la ville de Luxembourg par simple décision du conseil d'administration. Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché du Luxembourg qu'à l'étranger.

B. Capital social - Actions

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Chaque part donne droit à une fraction des avoirs et bénéfices de la Société en proportion directe au nombre des parts existantes.

Art. 6. Les parts sociales détenues par l'associé unique sont librement transmissibles entre vifs et par voie de succession ou en cas de liquidation de communauté de biens entre époux.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne sont cessibles dans ce même cas à des non-associés qu'avec le consentement préalable des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément, donné en assemblée générale, des associés représentant les trois quarts des parts appartenant aux associés survivants.

Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié moyennant décision de l'associé unique ou si le cas se réalise, moyennant accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 8. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

Art. 9. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés n'entraînent pas la dissolution de la Société.

C. Gérance

Art. 10. La société est gérée par un conseil de gérance composé de deux membres au moins, lesquels ne seront pas nécessairement associés de la Société.

Les gérants sont élus par une résolution des associés pour une durée illimitée. Un gérant peut être révoqué avec ou sans motif et remplacé à tout moment par une décision des associés.

En cas de vacance d'un poste d'un gérant pour cause de décès, démission ou toute autre cause, les gérants restants pourront élire, à la majorité des votes, un gérant pour pourvoir au remplacement du poste devenu vacant jusqu'à la confirmation de cette élection par les associés.

Art. 11. Le conseil de gérance peut nommer un président parmi ses membres ainsi qu'un vice-président. Il pourra alors être désigné un secrétaire, gérant ou non, qui sera en charge de la tenue des procès verbaux des conseils de gérance et des associés.

Les réunions du conseil de gérance seront convoquées par le Président ou par deux gérants, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le Président est tenu de présider toutes les réunions d'associés et tous les conseils de gérance, cependant en son absence les associés ou les membres du conseil de gérance pourront nommer un président pro-tempore par vote à la majorité des voix présentes à cette réunion ou à ce conseil.

Un avis écrit portant sur toute réunion du conseil de gérance sera donné à tous les gérants au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour ladite réunion, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature de cette urgence sera mentionnée dans l'avis de convocation. Il peut être renoncé à cette convocation écrite sur accord de chaque gérant donné par écrit en original, télécopie ou e-mail.

Une convocation spéciale ne sera pas requise pour les réunions du conseil de gérance au cours desquelles l'ensemble des gérants sont présents ou représentés et ont déclaré avoir préalablement pris connaissance de l'ordre du jour de la réunion ainsi que pour toute réunion se tenant à une heure et à un endroit prévus dans une résolution adoptée préalablement par le conseil de gérance.

Tout gérant peut se faire représenter aux conseils de gérance en désignant par écrit soit en original, soit par téléfax, soit par un moyen de communication électronique dont l'authenticité aura pu être établie, un autre gérant comme son mandataire.

Le conseil de gérance ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des membres est présente ou représentée à une réunion du conseil de gérance. Les décisions seront prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à une telle réunion.

Au cas où un gérant de la Société aurait un intérêt personnel opposé dans une quelconque affaire de la Société (autre qu'un intérêt opposé survenu en sa qualité de gérant, préposé ou employé d'une autre partie en cause) ce gérant devra informer le conseil de gérance d'un tel intérêt personnel et opposé et il ne pourra délibérer ni prendre part au vote sur cette affaire. Un rapport devra, par ailleurs, être fait au sujet de l'intérêt personnel et opposé de ce gérant à la prochaine assemblée des associés.

Tout gérant peut participer à la réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique ou par tout autre moyen de communication similaire, ayant pour effet que toutes les personnes participant à la réunion peuvent s'entendre, et communiquer entre elles. Une réunion peut ainsi ne se tenir qu'au moyen d'une conférence téléphonique. La participation par ce moyen à une réunion est considérée avoir été assurée en personne.

Le conseil de gérance peut à l'unanimité prendre des résolutions portant sur un ou plusieurs documents par voie circulaire pourvu qu'elles soient prises après approbation de ses membres donnée au moyen d'un écrit original, d'un facsimile, d'un e-mail ou de tous autres moyens de communication. L'intégralité formera le procès-verbal attestant de la résolution prise.

Art. 12. Les procès-verbaux des conseils de gérance seront signés par le Président et, en son absence, par le président pro-tempore qui aurait assumé la présidence d'une telle réunion, ou par deux gérants.

Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le Président, le secrétaire ou par deux gérants.

Art. 13. Le conseil de gérance est investi des pouvoirs les plus larges pour accomplir tous les actes de disposition et d'administration dans l'intérêt de la Société. Tous les pouvoirs non expressément réservés par la loi ou les présents statuts aux associés sont de la compétence du conseil de gérance.

Le conseil de gérance peut déléguer la gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société pour la gestion journalière, à tout gérant ou gérants, qui à leur tour peuvent constituer des comités délibérant dans les conditions déterminées par le conseil de gérance. Il peut également conférer des pouvoirs et mandats spéciaux à toute personne, gérant ou non, nommer et révoquer tous préposés, employés et fixer leurs émoluments.

Art. 14. La Société sera engagée par la seule signature de chacun des gérants de la Société ou encore par les signatures conjointes ou uniques de toute autre personne à qui de tels pouvoirs de signature auraient été délégués par le conseil de gérance.

Art. 15. Pour autant que la Loi luxembourgeoise l'autorise et à condition que décharge ait été accordée par l'assemblée générale des associés concernant toute responsabilité résultant de l'exercice de leurs fonctions, les gérants, commissaires aux comptes, secrétaires, employés ou agents de la Société seront indemnisés sur l'actif de la Société contre toute action, coûts, charges, pertes, dommages et dépenses qu'ils auront encouru pour cause de signature de contrats ou de tout action effectuée ou omise directement ou indirectement liée à l'exercice de leurs fonctions, excepté s'ils les ont encouru suite à leur propre acte de malveillance, négligence, ou défaut et excepté selon les provisions de l'article 59 paragraphe 2 de la Loi luxembourgeoise sur les sociétés, et aucun d'entre eux ne devra être responsable collectivement pour un acte, négligence ou défaut commis par l'un ou l'autre d'entre eux, ou pour avoir agi conjointement dans un but de conformité, ou encore pour un banquier ou toute autre personne auprès duquel des actifs de la Société pourraient être déposés, ou pour un banquier, broker ou toute autre personne dans les mains desquelles des actifs de la Société ont été remis, ou pour un défaut de titre de la Société pour l'achat de tout bien, pour l'absence ou l'invalidité de titres détenus la Société alors que des fonds de la Société ont été investis, pour toute perte ou dommage occasionné par une erreur de jugement ou d'inadvertance de leur part, pour toute perte, dommage ou inconvénients de toute sorte qui se produiraient dans l'exercice de leurs fonctions respectives ou en relation avec leurs fonctions, excepté s'ils sont causés par leur propre malveillance, négligence ou défaut.

D. Décisions de l'associé unique - Décisions collectives d'associés

Art. 16. L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Il s'en suit que toutes les décisions qui excèdent les pouvoirs reconnus aux gérants sont prises par l'associé unique.

En cas de pluralité d'associés, les décisions qui excèdent les pouvoirs reconnus aux gérants seront prises en assemblée.

Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts sociales qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.

Toute émission de parts sociales suite à la conversion d'obligations convertibles ou d'autres instruments financiers similaires entraîne la convocation préalable d'une assemblée générale d'associés conformément aux dispositions de l'Article 7 ci-dessus. Pour les besoins de la conversion, chaque obligation convertible ou autre instrument financier similaire sera considéré comme une souscription de parts sociales à émettre lors de la conversion.

E. Exercice social - Bilan - Répartitions

Art. 17. L'exercice social commencera le 1^{er} janvier de chaque année et se terminera le 31 décembre de la même année.

Art. 18. Chaque année, au dernier jour du mois de décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérant(s) dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.

Le solde créditeur du compte de pertes et profits après déduction tous dépenses, amortissements, charges et provisions représentent le bénéfice net de la société.

Chaque année il est prélevé cinq pour cent (5%) sur le bénéfice net qui sera alloué à la réserve légale.

Ce prélèvement cesse d'être obligatoire quand la réserve légale atteint dix pour cent du capital social, étant entendu que ce prélèvement doit reprendre jusqu'à ce que le fond de réserve soit entièrement reconstitué si, à tout moment et pour quelque raison que ce soit, il a été entamé.

Le surplus est attribué à l'associé unique ou est distribué entre les associés. Cependant l'associé unique ou l'assemblée générale des associés peut décider selon vote majoritaire en vertu des dispositions légales applicables que le bénéfice, après déduction de la réserve sera reporté ou alloué à une réserve spéciale.

F. Dissolution - Liquidation

Art. 19. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateur(s), associé(s) ou non, nommé(s) par l'assemblée des associés qui fixera leurs pouvoirs et leurs émoluments. Le ou les liquidateur(s) auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

L'actif, après déduction du passif, sera partagé entre les associés en proportion des parts sociales détenues dans la Société.

Art. 20. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 telle qu'elle a été modifiée.

Souscription et libération

Les parts sociales ont été souscrites comme suit:

PERMIRA EUROPE III L.P.1	124
PERMIRA EUROPE III L.P.2	359
PERMIRA EUROPE III, GmbH & CO KG	5
PERMIRA EUROPE III CO-INVESTMENT SCHEME.....	3
PERMIRA INVESTMENTS LIMITED.....	9
Total	500

Les parts sociales ainsi souscrites sont entièrement libérées en numéraire, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

Dispositions transitoire

Le premier exercice social commence à la date de la constitution de la Société et finira le 31 décembre 2006.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais et dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à charge à raison de sa constitution à environ deux mille six cents (2.600,-) EUR.

Assemblée générale des associés

Immédiatement après la constitution de la Société, les associés, représentant l'intégralité du capital social ont pris les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la Société est établi au 282, route de Longwy, L-1940 Luxembourg.
2. Les personnes suivantes sont nommées en tant que gérants de la Société pour une durée indéterminée:
 - a) Madame Séverine Michel, maître en droit, née 19 juillet 1977 à Epinal (France), avec adresse professionnelle au 282, route de Longwy, L-1940 Luxembourg;
 - b) Monsieur Paul Guilbert, directeur, né le 20 février 1961 à Salisbury (Grande-Bretagne), avec adresse professionnelle à Trafalgar Court, Les Banques, St Peter Port, Guernesey, GY1 3QL.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande des comparants, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donné à la mandataire des comparantes, celle-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: S. Michel, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 18 juillet 2006, vol. 154S, fol. 67, case 2. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 juillet 2006.

A. Schwachtgen.

(075299.3/230/458) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juillet 2006.

LOMBARDINI INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 52.586.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 18 juillet 2006, réf. LSO-BS06842, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 juillet 2006.

Pour la LOMBARDINI INTERNATIONAL S.A.

FIDUCIAIRE MANACO S.A.

M. Kara / M.-F. Ries-Bonani

Administrateur / Administrateur

(073372.3//14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2006.

RIMAR INTERNATIONALE S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Luxembourg B 24.966.

L'Assemblée Générale Ordinaire du 30 juin 2006 a nommé aux fonctions d'administrateur UNIVERSAL MANAGEMENT SERVICES, S.à r.l., 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, en remplacement de Monsieur Robert Hovenier. Son mandat prendra fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2009.

Veuillez noter que suite à une Assemblée Générale Extraordinaire tenue en date du 28 novembre 2005, la dénomination et l'adresse du Commissaire aux comptes ont été modifiées comme suit:

COMCOLUX, S.à r.l., 67, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, Villa Bofferding, L-1331 Luxembourg.

Le conseil d'Administration se compose désormais comme suit:

- UNIVERSAL MANAGEMENT SERVICES, S.à r.l., Administrateur;

- MONTEREY SERVICES S.A., Administrateur;

- EURO MANAGEMENT SERVICES S.A., Administrateur.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 juin 2006.

Pour RIMAR INTERNATIONALE S.A.

MONTEREY SERVICES S.A.

Administrateur

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 13 juillet 2006, réf. LSO-BS04862. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(073442.3//24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2006.

PRIMUS MARK S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 103.354.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement, le 8 mai 2006

Sont renommés administrateurs, leurs mandats prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2010:

- Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant professionnellement au 5, boulevard de la Foire, Luxembourg, Président;

- Monsieur Reno Maurizio Tonelli, licencié en sciences politiques, demeurant professionnellement au 5, boulevard de la Foire, Luxembourg;

- Monsieur Pierre Lentz, licencié en sciences économiques, demeurant professionnellement au 5, boulevard de la Foire, Luxembourg.

Est renommée commissaire aux comptes, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2010:

- AUDIEX S.A., société anonyme, 57, avenue de la Faïencerie, Luxembourg.

Luxembourg, le 4 juillet 2006.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 10 juillet 2006, réf. LSO-BS03394. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(073702.3//23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2006.

CORDITE HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Luxembourg B 73.135.

L'Assemblée Générale Ordinaire tenue exceptionnellement en date du 9 juin 2006 a ratifié la décision du Conseil d'Administration de nommer aux fonctions d'administrateur UNIVERSAL MANAGEMENT SERVICES, S.à r.l. en remplacement de Madame Sabine Plattner. Son mandat prendra fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2009.

Nous vous demandons de bien vouloir prendre note du changement d'adresse des administrateurs suivants:
UNIVERSAL MANAGEMENT SERVICES, S.à r.l., 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg;
MONTEREY SERVICES S.A., 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg;
Monsieur Robert Hovenier, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg.

Le conseil d'Administration se compose comme suit:

MONTEREY SERVICES S.A., Administrateur;
Monsieur Robert Hovenier, Administrateur;
UNIVERSAL MANAGEMENT SERVICES, S.à r.l., Administrateur.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 juillet 2006.

Pour CORDITE HOLDING S.A.

MONTEREY SERVICES S.A.

Administrateur

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 13 juillet 2006, réf. LSO-BS04873. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(073452.3//25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2006.

VETRELLI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 10, rue Adames.
R. C. Luxembourg B 49.987.

Le bilan et annexes au 31 décembre 2005, enregistrés à Luxembourg, le 19 juillet 2006, réf. LSO-BS07492, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 juillet 2006.

Signature.

(073536.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2006.

EUROPEAN MEDIA INVESTORS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Luxembourg B 31.921.

Lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires tenue au siège social à Luxembourg, le 27 juin 2006:

1) l'Assemblée accepte la démission de Monsieur Albertus Johannes Kuper, de ses fonctions d'administrateur, avec effet au 22 mai 2006.

2) l'Assemblée nomme aux fonctions d'administrateur, pour une durée de 6 ans, avec effet au 27 juin 2006:

- Monsieur Marcel Willem Anna Kerff, né le 1^{er} mai 1970 à Venlo (Pays-Bas), domicilié professionnellement au VNU B.V., Ceylonpoort 5-25, NL-2037 AA Haarlem, en remplacement de l'administrateur démissionnaire.

Son mandat prendra fin lors de l'Assemblée Générale Annuelle de 2011.

3) l'Assemblée ratifie la cooptation du nouvel administrateur UNIVERSAL MANAGEMENT SERVICES, S.à r.l., datée du 9 mars 2006.

Le conseil d'administration se compose désormais comme suit:

- Monsieur Carl Speecke, Administrateur;
- UNIVERSAL MANAGEMENT SERVICES, S.à r.l., Administrateur;
- Monsieur Marcel Kerff, Administrateur.

La société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 juillet 2006.

Pour EUROPEAN MEDIA INVESTORS S.A.

FORTIS INTERTRUST (LUXEMBOURG) S.A.

R. Brand / Signature

Enregistré à Luxembourg, le 12 juillet 2006, réf. LSO-BS04281. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(073459.3//28) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2006.

SOCIETE LUXEMBOURGEOISE DE MALTERIE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Luxembourg B 47.414.

Lors de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue exceptionnellement le 26 juin 2006, les mandats des administrateurs: MALTEUROP INTERNATIONAL B.V., 7, De Boelelaan, NL-1083 HJ Amsterdam; MONTEREY SERVICES S.A., 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg; UNIVERSAL MANAGEMENT SERVICES, S.à r.l., 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg; ont été renouvelés jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire de 2007.

Le mandat du Commissaire aux comptes: COMMISERV, S.à r.l., 54, boulevard Napoléon 1^{er}, L-2210 Luxembourg, a été renouvelé jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire de 2007.

Le conseil d'Administration se compose désormais comme suit:

- MALTEUROP INTERNATIONAL B.V., Administrateur;
- MONTEREY SERVICES S.A., Administrateur;
- UNIVERSAL MANAGEMENT SERVICES, S.à r.l., Administrateur.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 juin 2006.

MONTEREY SERVICES S.A. / UNIVERSAL MANAGEMENT SERVICES, S.à r.l.

Administrateur / Administrateur

Signatures / Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 12 juillet 2006, réf. LSO-BS04291. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(073467.3//26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2006.

FZ PEINTURES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1726 Luxembourg, 34, rue Pierre Hentges.
R. C. Luxembourg B 53.367.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 6 juillet 2006, réf. LSO-BS02603, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour FZ PEINTURES, S.à r.l.

FIDUCIAIRE DES CLASSES MOYENNES

Signature

(073553.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2006.

ACCIPITER EM, Société Anonyme.

Registered office: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.
R. C. Luxembourg B 112.995.

In the year two thousand and six, on the nineteenth of May.

Before the undersigned, Maître Jean-Joseph Wwagner, notary, residing in Sanem, Grand-Duchy of Luxembourg.

There appeared:

ACCIPITER EM, a société anonyme incorporated and existing under the law of the Grand-Duchy of Luxembourg, having its registered office at 8-10 rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 112.995, incorporated pursuant a deed of the undersigned notary on December 19, 2005, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the «Mémorial C») number 632 of March 28, 2006, and whose articles of incorporation have not been modified since,

here represented by Ms Céline Le Cam, LL.M., residing in Luxembourg, acting as the representative of the board of directors of ACCIPITER EM pursuant to a resolution taken on April 10, 2006.

A copy of the said resolution, initialled ne varietur by the proxy holder of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, acting in the here above stated capacity, has required the undersigned notary to document its declarations and observations as follows:

1) Pursuant to a merger project enacted on April 11, 2006 by the undersigned notary, published in the Mémorial C number 777 of April 18, 2006 (the «Merger Project»), ACCIPITER EM, prenamed, acting as absorbing company (the «Absorbing Company») proposed to absorb ESPACE MILLENAIRE S.A., a société anonyme incorporated and existing under the law of the Grand-Duchy of Luxembourg, having its registered office at 8-10 rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 72.001, incorporated pursuant a notarial deed on October 13, 1999, published in the Mémorial C number 956 of December 14, 1999 and whose articles of incorporation have been modified for the last time pursuant to a notarial deed on June 13, 2001, published in the Mémorial C, number 1197 of December 19, 2001 (the «Absorbed Company»), by way of a merger by acquisition

pursuant to the provisions of articles 278 through 280 of the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended (the «Law»);

2) No shareholder of the Absorbing Company has requested, within one month from the publication of the Merger Project in the Mémorial C, the convening of a shareholders' meeting of the Absorbing Company to decide whether to approve the proposed merger;

3) As a consequence, the merger has become definitive and has led ipso jure to the effects set out in article 274 of the Law and notably to the universal transfer, both as between the Acquired Company and the Absorbing Company and vis-à-vis third parties, of all the assets and liabilities of the Absorbed Company to the Absorbing Company; and

4) As a consequence of the merger, the Absorbed Company ceased to exist, all its issued shares have been cancelled and its books and records are held at the registered office of the Absorbing Company for the period legally prescribed.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on the request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing party and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the proxy holder of the appearing party, known to the notary by name, first name, civil status and residence, the said the proxy holder of the appearing party signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille six, le dix-neuf mai.

Par-devant, Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

ACCIPITER EM, une société anonyme constituée et existant selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 8-10 rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 112.995, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 19 décembre 2005, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial C») numéro 632 du 28 mars 2006, et dont les statuts n'ont pas été modifiés depuis lors,

ici représentée par Mademoiselle Céline Le Cam, LL.M., résidant au Luxembourg, agissant en qualité de mandataire au nom et pour compte du conseil d'administration de ACCIPITER EM en vertu d'un pouvoir qui lui a été conféré par une résolution prise le 10 avril 2006.

Une copie de ladite résolution, paraphée ne varietur par la mandataire du comparant et par le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant, représenté comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit ses déclarations et constatations:

1) Suite à un projet de fusion établi le 11 avril 2006, suivant acte reçu par le notaire soussigné, publié au Mémorial C numéro 777 du 18 avril 2006 (le «Projet de Fusion»), ACCIPITER EM, prénommée, agissant en qualité de société absorbante (la «Société Absorbante») a proposé d'absorber ESPACE MILLENAIRE S.A., une société anonyme constituée et existant selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 8-10 rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 72.001, constituée suivant notarié en date du 13 octobre 1999, publié au Mémorial C numéro 956 du 14 décembre 1999 et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte notarié en date du 13 juin 2001, publié au Mémorial C numéro 1197 du 19 décembre 2001 (la «Société Absorbée»), par voie de fusion par acquisition suivant les dispositions des articles 278 à 280 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi»);

2) Aucun actionnaire de la Société Absorbante a requis, pendant le mois suivant la publication du Projet de Fusion au Mémorial C, la convocation d'une assemblée générale de la Société Absorbante appelée à se prononcer sur l'approbation de la fusion;

3) Par conséquent, la fusion est devenue définitive et finale et a conduit simultanément aux effets tels que prévus par l'article 274 de la Loi et notamment à la transmission universelle, tant entre la Société Absorbée et la Société Absorbante qu'à l'égard des tiers, de l'ensemble du patrimoine actif et passif de la Société Absorbée à la Société Absorbante; et;

4) Suite à la fusion, la Société Absorbée a cessé d'exister de plein droit, ses actions émises ont été annulées et ses documents sociaux sont conservés au siège social de la Société Absorbante pendant la période prescrite par la loi.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par la présente que sur demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire du comparant, connue du notaire soussigné par nom, prénom usuel, état et demeure, la mandataire du comparant a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: C. Le Cam, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 26 mai 2006, vol. 903, fol. 84, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff.(signé): Oehmen.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 16 juin 2006.

J.-J. Wagner.

(072926.3/239/90) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 2006.

FLEX INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Luxembourg B 97.627.

Avec effet au 8 février 2006, Madame Anja Lenaerts, Monsieur Willem Marinus Van Dijk et Monsieur Hans de Graaf, ont démissionné de leurs fonctions d'administrateur.

Avec effet au 8 février 2006, Monsieur Hans de Graaf, a démissionné de ses fonctions d'administrateur-délégué.

Avec effet au 18 mars 2006, les administrateurs suivants ont été nommés en remplacement des administrateurs démissionnaires:

- EURO MANAGEMENT SERVICES S.A., R.C.S. Luxembourg B 34.766, avec siège social à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte;

- MONTEREY SERVICES S.A., R.C.S. Luxembourg B 51.100, avec siège social à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte;

- UNIVERSAL MANAGEMENT SERVICES, S.à r.l., R.C.S. Luxembourg B 64.474, avec siège social à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Tous ces mandats prendront fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2011.

Le conseil d'administration se compose désormais comme suit:

- EURO MANAGEMENT SERVICES S.A., Administrateur;

- MONTEREY SERVICES S.A., Administrateur;

- UNIVERSAL MANAGEMENT SERVICES, S.à r.l., Administrateur.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 mai 2006.

Pour FLEX INVEST S.A.

FORTIS INTERTRUST (LUXEMBOURG) S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 12 juillet 2006, réf. LSO-BS04285. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(073473.3//29) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2006.

B.A.P. CONSTRUCTIONS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8094 Bertrange, 57, rue de Strassen.

R. C. Luxembourg B 75.745.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 6 juillet 2006, réf. LSO-BS02596, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour B.A.P. CONSTRUCTIONS, S.à r.l.

FIDUCIAIRE DES CLASSES MOYENNES

Signature

(073555.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2006.

ARLON PARTICIPATIONS S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 31.000,-

Siège social: L-1628 Luxembourg, 1, rue des Glacis.

R. C. Luxembourg B 94.712.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue le 12 juin 2006 à Luxembourg que:

- FIDEI REVISION, S.à r.l. a été révoquée et remplacée par M. Jimmy Tong Sam, demeurant professionnellement au 54, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg, en tant que commissaire aux comptes de la Société avec effet au 15 juillet 2003 jusqu'à la prochaine assemblée générale qui se tiendra en 2006;

- Les mandats de M. Olivier Dorier, M. Bishen Jacmohone et Mme Angie Grotz sont reconduits jusqu'à la prochaine assemblée générale qui se tiendra en 2006.

Luxembourg, le 13 juin 2006.

Pour extrait conforme

Pour la société

Signature

Un administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 29 juin 2006, réf. LSO-BR09468. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(073760.6//21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2006.

83796

IMMOBILIA, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5821 Howald, 11, rue de l'Ermitage.
R. C. Luxembourg B 12.275.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 6 juillet 2006, réf. LSO-BS02585, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour IMMOBILIA

FIDUCIAIRE DES CLASSES MOYENNES

Signature

(073561.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2006.

IM JENNSLOCH S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1130 Luxembourg, 37, rue d'Anvers.
R. C. Luxembourg B 92.488.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 6 juillet 2006, réf. LSO-BS02581, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour IM JENNSLOCH S.A.

FIDUCIAIRE DES CLASSES MOYENNES

Signature

(073562.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2006.

DELTA PNEUS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 494, route de Longwy.
R. C. Luxembourg B 27.589.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 6 juillet 2006, réf. LSO-BS02575, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour DELTA PNEUS S.A.

FIDUCIAIRE DES CLASSES MOYENNES

Signature

(073565.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2006.

TRENOR HOLDING LUXEMBOURG SUB-HOLDING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Share capital: EUR 119,858,750.

Registered office: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
R. C. Luxembourg B 109.875.

In the year two thousand and six, on the fifteenth of June.

Before the undersigned Maître Joseph Elvinger, notary, residing at Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Was held an extraordinary general meeting of the sole shareholder of TRENOR HOLDING LUXEMBOURG SUB-HOLDING, S.à r.l., a limited liability company, having its registered office at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, with a share capital of EUR 119,858,750, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 109.875 and incorporated pursuant to a deed of Luxembourg Notary Joseph Elvinger, pre-named, dated 18 July 2005 published in the Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations (the «Mémorial C») under number 1421 dated 20 December 2005 (the «Company»).

The articles of association of the Company (the «Articles») have been amended for the last time:

- by notarial deed of the notary Maître Joseph Elvinger on 15 May 2006 and is in process to be published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations;
- by notarial deed of the notary Maître Joseph Elvinger on 14 June 2006 and is in process to be published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

The meeting is presided by Hubert Janssen, jurist, residing at Torgny, Belgium, who appoints as secretary Rachel Uhl, jurist, residing at Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg).

The meeting elects as scrutineer Hubert Janssen, pre-named.

The office of the meeting having thus been constituted, the chairman declares and requests the notary to state that:

I. The shareholder present or represented and the number and class of shares held by him are shown on an attendance list which is signed by the proxyholder, the chairman, the secretary and scrutineer and the undersigned notary. The said attendance list as well as the proxy ne varietur will be registered with this deed.

II. It appears from the attendance list, that the 250 Ordinary Shares and 2,396,925 Preferred Shares, representing the entirety of the statutory capital of the Company, are represented in this extraordinary general assembly. The sole share-

holder declares having been informed on the agenda of the meeting on beforehand and waived all convening requirements and formalities. The meeting is thus regularly constituted and can validly deliberate and decide on the aforementioned agenda of the meeting.

III. The agenda of the meeting is the following:

Agenda:

1. Approval of the redemption of all Class C Preferred Shares at a Cancellation Amount per Share as determined by the Board pursuant to the articles of the Company so as to proceed to the liquidation of an entire class of shares of the Company, cancellation of 798,975 Class C Preferred Shares and consequential reduction of the issued share capital of the Company.

2. Consequential amendment of article eight of the articles of association of the Company so as to delete all references to Class C Preferred Shares and to provide for the new issued share capital amount of the Company.

3. Approval of the reduction of the legal reserve and allocation to a distributable reserve.

After approval of the foregoing, the sole shareholder decides what follows:

First resolution

The sole shareholder approved the repurchase of all Class C Preferred shares at the Cancellation Amount per Share determined by the Board of managers pursuant to the articles of the Company and the liquidation of the entire class of shares, namely Class C Preferred shares.

The sole shareholder thus resolved to cancel the 798,975 Class C Preferred shares and to consequentially reduce the issued share capital of the Company by an amount of thirty-nine million nine hundred forty-eight thousand seven hundred fifty Euro (EUR 39,948,750) so that the issued share capital is consequentially to the present reduction set at seventy-nine million nine hundred and ten thousand Euro (EUR 79,910,000).

The sole shareholder approves the distribution by the Company of the Cancellation Value relating to Class C Preferred shares in cash and/or in kind in accordance with the articles of the Company to the Class C shareholder in one or more instalments as determined by the Board.

Second resolution

The sole shareholder decides to confer all powers to any member of the board of managers in order to implement the necessary bookkeeping amendments, to cancel the redeemed shares and to organise the payment of the redemption price to the shareholders of the Company. In particular, the board of managers shall determine the portion of the redemption price in excess of the nominal value of the redeemed shares and the way to fund it.

Third resolution

As a consequence of the above resolutions, the sole shareholder resolves to amend the first paragraph of article 8 of the Articles of association of the Company which now shall read as follows:

«**Art. 8.** The Company's capital is set at seventy-nine million nine hundred and ten thousand Euro (EUR 79,910,000), represented by two hundred fifty (250) ordinary shares (the «Ordinary Shares»), seven hundred ninety-eight thousand nine hundred seventy-five (798,975) class A preferred shares (the «Class A Preferred Shares») and seven hundred ninety-eight thousand nine hundred seventy-five (798,975) class D Preferred Shares (the «Class D Preferred Shares») and the Class A Preferred Shares, the «Preferred Shares»), being a total of one million five hundred ninety-eight thousand two hundred (1,598,200) shares of a nominal value EUR 50 (fifty Euro) each. The share capital of the Company may be increased or reduced by decision of the extraordinary general meeting of shareholders resolving at the majorities required for the amendment of the present articles.»

Fourth resolution

The sole shareholder approved to reduce the legal reserve by an amount of three million nine hundred ninety-four thousand eight hundred seventy-five Euro (EUR 3,994,875) and to allocate it to a distributable reserve.

The sole shareholder approved the distribution of the distributable reserve for an amount of three million nine hundred ninety-four thousand eight hundred seventy-five Euro (EUR 3,994,875).

Costs

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately three thousand Euro.

Nothing else being on the agenda, and nobody rising to speak, the meeting was closed.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French version, at the request of the same appearing persons, and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will be preponderant.

Whereof the present notarial deed was prepared in Luxembourg, on the day mentioned at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by his name, first name, civil status and residence, said person appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille six, le quinze juin.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

S'est réunie une assemblée générale extraordinaire de l'associé unique de TRENOR HOLDING LUXEMBOURG SUB-HOLDING, S.à r.l., une société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882

Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg, ayant un capital social de 119.858.750 EUR, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 109.875 et constituée suivant acte reçu par le notaire Joseph Elvinger, précité, le 18 juillet 2005, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations (le «Mémorial C»), numéro 1421 du 20 décembre 2005, page 2707 (la «Société»).

Les statuts de la Société (les «Statuts») ayant été modifiés pour la dernière fois:

- par acte notarial du notaire Joseph Elvinger le 15 mai 2006 en cours de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations;
- par acte notarial du notaire Joseph Elvinger le 14 juin 2006 en cours de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

L'assemblée est présidée par Hubert Janssen, juriste, demeurant à Torgny, Belgique, désignant comme secrétaire Rachel Uhl, juriste, demeurant à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

L'assemblée choisit comme scrutateur, Hubert Janssen, susnommé.

Le bureau de l'assemblée ayant été constitué, le Président déclare et prie le notaire d'acter que:

I. L'associé présent ou représenté et le nombre de parts qu'il détient sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations ne varientur, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II. Il ressort de la liste de présence que les deux cent cinquante parts sociales ordinaires (250) et deux millions trois cent nonante six mille neuf cent vingt-cinq (2.396.925) parts sociales préférentielles représentant l'intégralité du capital social de la Société sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les associés ont été préalablement informés. L'assemblée est dès lors constituée régulièrement et peut délibérer et décider de l'ordre du jour cité ci-dessous.

III. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Après délibération, les résolutions suivantes ont été prises:

Ordre du jour:

1) Approbation du rachat de toutes les parts sociales préférentielles de Classe C à une Valeur d'Annulation par Action déterminé par le Conseil de Gérance par application des statuts de la Société afin de procéder à la liquidation d'une classe entière de parts sociales de la Société, à l'annulation de 798.975 parts sociales préférentielles de Classe C et à la réduction du capital social de la Société.

2) Modification des articles huit des statuts de la Société de manière à éliminer toute référence aux parts sociales préférentielles de Classe C et à mentionner le nouveau montant du capital social de la Société.

3) Approbation de la réduction de la réserve légale.

Après approbation de ce qui précède, il a été décidé à l'unanimité ce qui suit:

Première résolution

L'associé unique approuve le rachat de toutes les parts sociales préférentielles de Classe C à une Valeur d'Annulation par Action déterminé par le Conseil de Gérance par application des statuts de la Société et la liquidation de l'entièreté de la classe de parts, nommément les parts sociales préférentielles de Classe C.

L'associé unique décide ainsi d'annuler les 798.975 parts sociales préférentielles de Classe C et, par conséquent, de réduire le capital social de la Société à concurrence de trente-neuf millions neuf cent quarante-huit mille sept cent cinquante euros (EUR 39.948.750) pour le ramener de son montant actuel à septante neuf millions neuf cent dix mille euros (EUR 79.910.000).

L'associé unique approuve la distribution par la Société de la Valeur d'annulation par actions liées aux parts sociales préférentielles de Classe C en numéraire et/ou en nature en vertu des statuts de la Société aux porteurs des parts sociales préférentielles de Classe C en une seule ou plusieurs libérations définies par le Conseil de Gérance.

Deuxième résolution

L'associé unique octroie tous pouvoirs à chacun des membres du conseil de gérance pour procéder aux écritures comptables qui s'imposent, pour annuler les parts rachetées et organiser le paiement du prix de rachat aux associés de la Société. Plus particulièrement, le conseil d'administration devra déterminer la portion du prix de rachat excédant la valeur nominale des parts rachetées et la manière de la financer.

Troisième résolution

En conséquence des résolutions ci-dessus, l'associé unique décide de modifier le premier alinéa de l'article 8 qui aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 8.** Le capital de la Société est de septante neuf millions neuf cent dix mille euros (EUR 79.910.000), représenté par deux cent cinquante parts sociales ordinaires (250) (les «Parts Sociales Ordinaires»), sept cent nonante huit mille neuf cent septante cinq (798.975) parts sociales préférentielles de classe A (les «Parts Sociales Préférentielles de Classe A»), sept cent nonante huit mille neuf cent septante cinq (798.975) parts sociales préférentielles de classe D (les «Parts Sociales Préférentielles de Classe D»), et ensemble avec les Parts Sociales Préférentielles de Classe A, «les Parts Sociales Préférentielles»), étant un total d'un million cinq cent nonante huit mille deux cents (1.598.200) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 50 (cinquante euros) chacune. Le capital social de la société peut être augmenté ou réduit par une décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés décidant à la majorité requise pour la modification de ces statuts.»

Quatrième résolution

L'associé unique approuve la réduction de la réserve légale d'un montant de trois millions neuf cent nonante-quatre mille huit cent septante-cinq euros (EUR 3.994.875) et approuve son affectation à un poste de réserve distribuable.

L'associé unique approuve la distribution de la réserve distribuable pour un montant de trois millions neuf cent nonante-quatre mille huit cent septante-cinq euros (EUR 3.994.875).

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société en raison des présentes, est évalué à environ trois mille euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est clôturée.

Le notaire instrumentant, qui connaît la langue anglaise, déclare qu'à la requête des comparants, le présent acte est établie en langue anglaise suivi d'une version française et qu'en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes, à Luxembourg.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: H. Janssen, R. Uhl, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 21 juin 2006, vol. 28CS, fol. 88, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 juillet 2006.

J. Elvinger.

(074644.3/211/169) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2006.

TRENOR HOLDING LUXEMBOURG SUB-HOLDING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R. C. Luxembourg B 109.875.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 43104 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2006.

J. Elvinger.

(074649.3/211/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2006.

INNOVALUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1251 Luxembourg, 32, avenue du Bois.

R. C. Luxembourg B 19.022.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 6 juillet 2006, réf. LSO-BS02578, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour INNOVALUX, S.à r.l.

FIDUCIAIRE DES CLASSES MOYENNES

Signature

(073568.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2006.

CREATEAM S.A., Société Anonyme.

Siège social: Bertrange.

R. C. Luxembourg B 19.099.

Extrait des résolutions prises par l'Assemblée Générale du 10 mai 2006

Sont nommés administrateurs:

- Monsieur Maximilien dit Max Leesch, Employé privé, Koerich, Président, Administrateur-délégué;
- Monsieur Joseph dit Jeff Leesch, Employé privé, Blaschette, Administrateur;
- Madame Doris Leesch, Employée privée, Luxembourg, Administratrice.

Est nommée Réviseur d'Entreprises:

- La société BDO COMPAGNIE FIDUCIAIRE S.A., 5, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg.

Leurs mandats viennent à expiration à l'Assemblée Générale ordinaire devant statuer sur l'exercice 2006.

Pour le président

E. Krier

Enregistré à Luxembourg, le 17 juillet 2006, réf. LSO-BS06152. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(073781.3//18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2006.

ALSTRIA HANSEATISCHE GRUNDBESITZ, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,-.

Siège social: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.

R. C. Luxembourg B 113.309.

Extrait de la Résolution de l'Associé Unique du 3 février 2006

L'associé unique d'ALSTRIA HANSEATISCHE GRUNDBESITZ, S.à r.l. (la «Société»), a décidé comme suit:

- d'accepter la démission de M. Stephan Fritsch (avec adresse professionnelle au 25, Cannon Bridge, Dowgate Hill, London EC4R 2YA, UK), en tant que Gérant, et ce avec effet immédiat.

Luxembourg, le 3 février 2006.

A. Botfield

Gérant

Enregistré à Luxembourg, le 6 février 2006, réf. LSO-BN01257. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(073672.4//16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2006.

ALSTRIA HANSEATISCHE GRUNDBESITZ, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,-.

Siège social: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.

R. C. Luxembourg B 113.309.

Extrait de la Résolution de l'Associé Unique du 13 février 2006

L'associé unique d'ALSTRIA HANSEATISCHE GRUNDBESITZ, S.à r.l. (la «Société»), a décidé comme suit:

- d'accepter la démission de M. John van Oost (avec adresse professionnelle au 25, Cannon Bridge, Dowgate Hill, London EC4R 2YA, UK), en tant que Gérant, et ce avec effet immédiat.

Luxembourg, le 13 février 2006.

A. Botfield

Gérant

Enregistré à Luxembourg, le 17 février 2006, réf. LSO-BN04002. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(073672.5//16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2006.

TMF LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

R. C. Luxembourg B 55.728.

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale annuelle du 13 juillet 2006 que:

1. Les mandats des administrateurs étant venus à échéance, les actionnaires ont décidé de nommer en tant qu'administrateurs pour le terme d'un an:

- Madame Polyxeni Kotoula, née le 30 novembre 1973 à Athènes (Grèce), ayant son adresse professionnelle à Luxembourg, 1, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg;

- Monsieur Johannes Hendrik Willem van Koeverden Brouwer, né le 30 novembre 1974 à Amsterdam (Pays-Bas), ayant son adresse professionnelle au 1, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg;

- Madame Maria van der Sluijs-Plantz, née le 27 mars 1955 à Rotterdam (Pays-Bas), ayant son adresse professionnelle à Amsterdam, Parnassustoren, Locatellikade 1, NL-1076 AZ Amsterdam;

- Monsieur Robert Jan Schol, né le 1^{er} août 1959 à Delft (Pays-Bas), ayant son adresse professionnelle à Luxembourg, 1, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg.

Leurs mandats prendront fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 2007.

2. L'assemblée décide de réélire en tant que commissaire aux comptes pour le terme d'un an, expirant à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2007, la société FIDUPLAN S.A., R.C.S. n° B 44.563, ayant son siège social à Luxembourg, 87, allée Léopold Goebel, L-1635 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 juillet 2006.

Pour la société

R.J. Schol

Un administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 17 juillet 2006, réf. LSO-BS05864. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(073912.3//28) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2006.

83801

EUROPEAN ADVISORS OF TRANSPORT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2613 Luxembourg, 1, place du Théâtre.
R. C. Luxembourg B 45.703.

—
EXTRAIT

Il résulte de la résolution prise par le Conseil d'Administration tenu en date du 15 juin 2006 que:
- La démission de Madame Carine Bittler de son poste d'Administrateur-délégué de la société a été acceptée avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 12 juillet 2006, réf. LSO-BS04202. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(073675.3//16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2006.

A.I.M. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 93.963.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 22 juin 2006

- L'Assemblée renouvelle les mandats d'administrateurs de Monsieur Gilles Jacquet, employé privé, avec adresse professionnelle au 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg et de Monsieur Jean-Marie Di Cino, employé privé, avec adresse professionnelle au 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg ainsi que le mandat de commissaire aux comptes de la société CO-VENTURES S.A., avec siège social au 50, route d'Esch à L-1470 Luxembourg. Ces mandats prendront fin lors de l'Assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice 2006.

- L'Assemblée accepte la démission de Monsieur Johan Dejans, employé privé, avec adresse professionnelle au 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg et nomme en remplacement, Madame Bérénice Kunnari, employée privée, avec adresse professionnelle au 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg jusqu'à l'Assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice 2006.

Luxembourg, le 22 juin 2006.

Pour extrait conforme

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 13 juillet 2006, réf. LSO-BS04681. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(073759.3//23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2006.

CONFISIO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8181 Kopstal, 17, rue de Mersch.
R. C. Luxembourg B 117.844.

—
STATUTS

L'an deux mille six, le dix juillet.

Par-devant Maître Henri Beck, notaire de résidence à Echternach.

Ont comparu:

1.- Monsieur Laurent Donckel, employé privé, demeurant à L-8239 Mamer, 5, rue Klengiller.

2.- Monsieur Claude Thill, commerçant, demeurant à L-8181 Kopstal, 17, rue de Mersch.

Lesquels comparants ont déclaré former par les présentes une société à responsabilité limitée, régie par la loi afférente et par les présents statuts.

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre les propriétaires actuels des parts ci-après créées et les propriétaires de parts qui pourront l'être dans la suite, une société à responsabilité limitée régie par la loi du 10 août 1915, la loi du 18 septembre 1933 et par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet la gestion d'immeubles et de biens immobiliers, ainsi que l'achat, la vente, la mise en valeur, la location, la promotion, la réalisation, la construction et la commercialisation d'immeubles et de biens immobiliers.

La société a encore pour objet tous actes, transactions et toutes opérations généralement quelconques de nature mobilière, immobilière, civile, commerciale et financière, se rattachant directement ou indirectement à l'objet précité ou à tous objets similaires susceptibles de favoriser l'exploitation et le développement.

Elle pourra s'intéresser par voie de souscription, apport, prise de participation ou autre manière, dans toute société ou entreprise ayant une activité analogue, connexe ou complémentaire à la sienne et en général, effectuer toutes opérations de nature à favoriser la réalisation de son objet social.

Elle pourra emprunter, hypothéquer ou gager ses biens, ou se porter caution, au profit d'autres entreprises, société ou tiers.

La société exercera son activité tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée sauf le cas de dissolution.

Art. 4. La société prend la dénomination de CONFISIO, S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à Kopstal.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger en vertu d'un consentement des associés.

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-), représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (EUR 125,-) chacune.

Les parts sociales ont été souscrites comme suit:

1.- Monsieur Laurent Donckel, employé privé, demeurant à L-8239 Mamer, 5, rue Klengliller, quatre-vingt-dix parts sociales	90
2.- Monsieur Claude Thill, commerçant, demeurant à L-8181 Kopstal, 17, rue de Mersch, dix parts sociales	10
Total: cent parts sociales	100

Toutes ces parts ont été immédiatement libérées par des versements en espèces de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire qui le constate expressément.

Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié dans les conditions prévues par l'article cent quatre-vingt-dix-neuf de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre des parts existantes de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Art. 9. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément donné en assemblée générale par les associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires des parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants.

En toute hypothèse, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer endéans les trente jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé.

Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 11. Les créanciers, ayants droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 12. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révoqués par l'assemblée des associés.

Le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration, de gestion et de disposition intéressant la société, à condition qu'ils rentrent dans l'objet social.

En cas de pluralité de gérants, l'assemblée générale fixe les attributions et pouvoirs des différents gérants.

La société sera valablement engagée en toutes circonstances par la signature du ou des gérants agissant dans la limite de l'étendue de sa fonction telle qu'elle résulte de l'acte de nomination.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent en raison de leurs fonctions, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 14. Chaque associé peut participer aux décisions collectives, quelque soit le nombre de parts qui lui appartient, dans les formes prévues par l'article 193 de la loi sur les sociétés commerciales.

Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 15. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Art. 16. Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société, le bilan et le compte de profits et pertes, le tout conformément à l'article 197 de la loi du 18 septembre 1933.

Art. 17. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 18. Les produits de la société constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux et des amortissements constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve légale jusqu'à ce que et aussi longtemps que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde est à la libre disposition des associés.

Art. 19. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et émoluments.

Art. 20. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales. Le notaire instrumentant a constaté que les conditions prévues par l'article cent quatre-vingt-trois des lois sur les sociétés (loi du dix-huit septembre mil neuf cent trente-trois) se trouvent remplies.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2006.

Evaluation

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ huit cent cinquante euros (EUR 850,-).

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt les associés représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale et à l'unanimité des voix, ils ont pris les résolutions suivantes.

- 1.- Est nommé gérant de la société pour une durée indéterminée:
Monsieur Laurent Donckel, employé privé, demeurant à L-8239 Mamer, 5, rue Klengliller.
- 2.- La société est engagée en toutes circonstances par la signature individuelle du gérant.
- 3.- Le siège social de la société est établi à L-8181 Kopstal, 17, rue de Mersch.

Dont acte, fait et passé à Echternach, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: L. Donckel, C. Thill, H. Beck.

Enregistré à Echternach, le 17 juillet 2006, vol. 362, fol. 39, case 6. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): Miny.

Pour expédition conforme, délivrée à demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 20 juillet 2006.

H. Beck.

(073747.3/201/107) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2006.

BOUCHERIE CENTRALE DU TOSSENBURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: Bertrange.
R. C. Luxembourg B 12.124.

Extrait des résolutions prises par l'Assemblée Générale du 10 mai 2006

Sont nommés administrateurs:

- Monsieur Maximilien dit Max Leesch, Employé privé, Koerich, Président, Administrateur-délégué;
- Monsieur Joseph dit Jeff Leesch, Employé privé, Blaschette, Administrateur;
- Madame Doris Leesch, Employée privée, Luxembourg, Administratrice.

Est nommée Réviseur d'Entreprises:

- La société BDO COMPAGNIE FIDUCIAIRE S.A., 5, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg.

Leurs mandats viennent à expiration à l'Assemblée Générale ordinaire devant statuer sur l'exercice 2006.

Pour le président

E. Krier

Enregistré à Luxembourg, le 17 juillet 2006, réf. LSO-BS06148. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(073769.3//18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2006.

WORLD MOTORS WHITE S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.
R. C. Luxembourg B 115.621.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 20 juillet 2006.

P. Bettingen

Notaire

(073771.3/202/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2006.

TRIO INTERNATIONAL HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25C, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 85.276.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire qui s'est tenue à Luxembourg au siège social le 12 juillet 2006

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires qui s'est tenue à Luxembourg en date du 12 juillet 2006 que:

1. L'Assemblée a accepté les démissions de Maître Bernard Felten, de Monsieur Frédéric Collot et de la société CD GEST, S.à r.l. de leurs fonctions d'administrateurs avec effet immédiat.

2. L'Assemblée a décidé de nommer aux postes d'administrateurs en leur remplacement les personnes suivantes:

- Monsieur Jean-Claude Ramon, demeurant professionnellement 25C, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

- Monsieur Arnaud Bezzina, demeurant professionnellement 25C, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

- La société TRIMAR (LUXEMBOURG) S.A. établie et ayant son siège social 25C, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Leurs mandats prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statutaire de l'an 2012.

3. L'Assemblée a accepté la démission de la société CD-SERVICES, S.à r.l. de ses fonctions de commissaire aux comptes avec effet immédiat. Décharge de sa gestion lui est accordée.

4. L'Assemblée a décidé de nommer au poste de commissaire aux comptes en son remplacement la personne suivante:

- Madame Karine Variot, comptable, demeurant professionnellement 25C, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statutaire de l'an 2012.

5. L'assemblée a décidé de transférer le siège social de la société du 4, rue Jean-Pierre Basseur, L-1258 Luxembourg au 25C, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg le 13 juillet 2006.

Pour extrait conforme

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 21 juillet 2006, réf. LSO-BS08185. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(073783.3//32) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2006.

SIRUS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4031 Esch-sur-Alzette, 32, rue Zénon Bernard.
R. C. Luxembourg B 39.586.

L'an deux mille six, le dix-huit juillet.

Par-devant Maître Blanche Moutrier, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

A comparu:

Monsieur Fabio Emili, employé privé, demeurant à L-4383 Ehlerange, 25, Cité Op Gewaennchen.

Lequel comparant, agissant en sa qualité de gérant unique de la société ci-après spécifiée ayant les pouvoirs les plus étendus pour l'engager par sa seule signature en toutes circonstances, déclare être le seul associé suite aux cessions de parts ci-après spécifiées dans la société à responsabilité limitée dénommée SIRUS, S.à r.l. avec siège social à L-4040 Esch-sur-Alzette, 14, rue Xavier Basseur,

société constituée aux termes d'un acte reçu par Maître Norbert Muller, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 12 février 1992, publié au Mémorial C numéro 329 de 1992 à la page 15765, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, sous le numéro B 39.586.

Ensuite le comparant, agissant en ses dites qualités, représentant l'intégralité du capital social suite aux cessions de parts ci-après spécifiées, a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique Monsieur Fabio Emili, prénommé, déclare et constate:

1.- que lors de la constitution de la société, la répartition des parts sociales était la suivante:

a) Monsieur Victor Colle, cinq cent une parts	501
b) Monsieur Fabio Emili, cent soixante-sept parts	167
c) Monsieur Renzo Grelloni, cent soixante-six parts	166
d) Monsieur Marcel Fassbinder, cent soixante-six parts	166

Total: mille parts sociales 1.000

2.- que Monsieur Victor Colle, prénommé, et Monsieur Renzo Grelloni, prénommé, ont cédé à Monsieur Fabio Emili, prénommé, l'entière des parts sociales qu'ils détenaient dans la prédite société, aux termes de cessions de parts sociales reçu sous seing privé, constatées lors d'une assemblée générale extraordinaire tenue sous seing privé, en date du 15 décembre 2004, enregistrée à Luxembourg A.C. le 21 décembre 2004, réf. LSO-AX06332, et qui a été déposée au

Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg le 25 mars 2005 ainsi que publiée au Mémorial C numéro 718 du 20 juillet 2005;

3.- que Monsieur Marcel Fassbinder, prénommé, a cédé à Monsieur Fabio Emili, préqualifié, l'entière des parts sociales qu'il détenait dans la prédite société, aux termes d'une cession de parts sociales reçu sous seing privé, constatée lors d'une assemblée générale extraordinaire tenue sous seing privé, en date du 28 juin 2005, enregistrée à Luxembourg A.C. le 5 juillet 2005, réf. LSO-BG01595, et qui a été déposée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg le 2 septembre 2005 ainsi que publiée au Mémorial C numéro 1428 du 21 décembre 2005.

Deuxième résolution

L'associé unique décide de modifier la monnaie d'expression du capital de francs luxembourgeois en euros, au taux de conversion officiel de l'UEM qui est de 40,3399 LUF (quarante virgule trois mille trois cent quatre-vingt-dix-neuf francs luxembourgeois) pour 1 EUR (un euro), de sorte que le capital social sera de vingt-quatre mille sept cent quatre-vingt-neuf euros trente-cinq cents (EUR 24.789,35) et de supprimer la désignation de la valeur des parts.

Troisième résolution

L'associé unique décide de porter le capital social souscrit de son montant actuel de vingt-quatre mille sept cent quatre-vingt-neuf euros trente-cinq cents (EUR 24.789,35) à vingt-cinq mille euros (EUR 25.000,-), par voie d'augmentation de capital d'un montant de deux cent dix euros soixante-cinq cents (EUR 210,65) sans émission de parts nouvelles, intégralement libéré en espèces par l'associé unique dans le capital social ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire sur le vu de pièces justificatives.

Quatrième résolution

L'associé unique décide de fixer une nouvelle valeur nominale des parts.

Cinquième résolution

Suite aux résolutions prises ci-dessus, l'associé unique décide de modifier en conséquence le premier alinéa de l'article six des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 6.** Le capital social est fixé à la somme de vingt-cinq mille euros (EUR 25.000,-) divisé en mille (1.000) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-), chacune.

Toutes les parts sont souscrites en numéraire par l'associé unique Monsieur Fabio Emili, employé privé, demeurant à L-4383 Ehlerange, 25, Cité Op Gewaennchen.»

Sixième résolution

L'associé unique décide de transférer l'adresse de la société de L-4040 Esch-sur-Alzette, 14, rue Xavier Brasseur à L-4031 Esch-sur-Alzette, 32, rue Zénon Bernard.

Septième résolution

Suite à la démission de Monsieur Victor Colle, prénommé, de sa fonction de gérant technique en date du 21 février 2006, enregistrée à Luxembourg A.C. le 23 février 2006, réf. LSO-BN05227, et qui a été déposée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg le 9 mars 2006 ainsi que publiée au Mémorial C numéro 1073 du 1^{er} juin 2006.

L'associé unique Monsieur Fabio Emili, est nommé gérant unique pour une durée indéterminée.

La société est valablement engagée en toutes circonstances par sa seule signature.

Frais

Les frais, dépenses, charges et rémunérations en relation avec les présentes sont tous à charge de la société.

Plus rien d'autre ne se trouvant à l'ordre du jour, les comparants ont déclaré close la présente assemblée.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant ès qualités qu'il agit, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé le présent procès-verbal avec le notaire.

Signé: F. Emili, B. Moutrier.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 19 juillet 2006, vol. 918, fol. 92, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 20 juillet 2006.

B. Moutrier.

(074661.3/272/78) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2006.

SIRUS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4031 Esch-sur-Alzette, 32, rue Zénon Bernard.

R. C. Luxembourg B 39.586.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 juillet 2006.

B. Moutrier.

(074663.3/272/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2006.

83806

SWISS LIFE (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8009 Strassen, 25, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 22.663.

Annexe au procès-verbal de l'Assemblée Générale ordinaire du 29 mars 2006

Composition du Conseil d'administration:

A dater de la présente assemblée générale, sont actés:

1. la démission de Madame Paulina Casal et de Monsieur Johan Bertrands de leur fonction d'administrateur;
2. la nomination en tant qu'administrateur, en remplacement des personnes précitées, de Monsieur Bruno Pfister, CEO INTERNATIONAL, né le 11 décembre 1959 à St. Galle (CH), demeurant Studenbuehlstrasse, 53 à CH-8832 Wollerau, dont le mandat est conféré à dater de ce jour jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle de l'an deux mille six (2006).

Signatures.

Enregistré à Luxembourg, le 17 juillet 2006, réf. LSO-BS06425. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(073808.5//17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2006.

SWISS LIFE (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8009 Strassen, 25, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 22.663.

Annexe au procès-verbal n° 66 du Conseil d'administration tenu le 29 mars 2006

Nouveau président du conseil d'administration:

Suite à la démission de Madame Paulina Casal de son poste d'Administrateur et de ce fait de président du Conseil d'administration, ce dernier désigne en remplacement et comme nouveau président en son sein, à dater de ce jour, Monsieur Bruno Pfister, né le 11 décembre 1959 à St. Galle (CH), et demeurant Studenbuehlstrasse, 53 à CH-8832 Wollerau.

Signatures.

Enregistré à Luxembourg, le 17 juillet 2006, réf. LSO-BS06423. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(073808.6//15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2006.

SWISS LIFE (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8009 Strassen, 25, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 22.663.

Annexe au procès-verbal de l'Assemblée Générale ordinaire du 1^{er} juin 2006

1. Composition du Conseil d'administration

L'assemblée générale des actionnaires de SWISS LIFE (LUXEMBOURG) S.A. prend acte de l'échéance des mandats respectifs des personnes suivantes, et décide en conséquence du renouvellement de leur mandat d'administrateur:

- Monsieur Bruno Pfister, demeurant rue Studenbuehlstrasse, 53 à CH-8832 Wollerau, dont le mandat est renouvelé à dater du 1^{er} juin 2006 pour une période d'un an jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle de l'an deux mille sept (2007).

- Madame Margrit Schmid, demeurant Kinkelstrasse, 26 à CH-8006 Zürich, dont le mandat est renouvelé à dater du 1^{er} juin 2006 pour une période d'un an jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle de l'an deux mille sept (2007).

- Monsieur Patrick Schols, demeurant rue Van der Meulen, 38 à L-2152 Luxembourg, dont le mandat est renouvelé à dater du 1^{er} juin 2006 pour une période d'un an jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle de l'an deux mille sept (2007).

2. Réviseur d'entreprises

L'assemblée générale des actionnaires de SWISS LIFE (LUXEMBOURG) S.A. prend acte de l'échéance du mandat du Réviseur d'entreprises, PricewaterhouseCoopers à Luxembourg.

A dater du 1^{er} juin 2006, l'assemblée générale mandate par conséquent PricewaterhouseCoopers, sise route d'Esch, 400 à L-1014 Luxembourg, en tant que Réviseur indépendant de SWISS LIFE (LUXEMBOURG) S.A. pour un période d'un an, jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle de l'an deux mille sept (2007).

Signatures.

Enregistré à Luxembourg, le 17 juillet 2006, réf. LSO-BS06428. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(073808.7//28) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2006.

CAFRUTA S.A., Société Anonyme.

Siège social: Bertrange.
R. C. Luxembourg B 19.096.

Extrait des résolutions prises par l'Assemblée Générale du 9 mai 2006

Sont nommés administrateurs:

- Monsieur Maximilien dit Max Leesch, Employé privé, Koerich, Président, Administrateur-délégué;
- Monsieur Joseph dit Jeff Leesch, Employé privé, Blaschette, Administrateur;
- Madame Doris Leesch, Employée privée, Luxembourg, Administratrice.

Est nommée Réviseur d'entreprises:

- La société BDO COMPAGNIE FIDUCIAIRE S.A., 5, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg.

Leurs mandats viennent à expiration à l'Assemblée Générale ordinaire devant statuer sur l'exercice 2006.

Pour le président

E. Krier

Enregistré à Luxembourg, le 17 juillet 2006, réf. LSO-BS06150. – Reçu 14 euros.

Le Releveur (signé): D. Hartmann.

(073785.3//18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2006.

FROMAGERIES REUNIES HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 71.051.

DISSOLUTION

L'an deux mille six, le douze juillet.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

Madame Marie-Fiore Ries-Bonani, employée privée, avec adresse professionnelle au 17, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg,

agissant en sa qualité de mandataire spéciale de:

ZYBURN LIMITED, une société de droit anglais, établie et ayant son siège social à Douglas, 5, Athol Street (Ile de Man),

ci-après dénommée: «le mandant»;

en vertu d'une procuration lui donnée, en date du (...);

laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par la personne comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Laquelle personne comparante, ès dites qualités qu'elle agit, a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit ses déclarations et constatations:

1.- Que la société FROMAGERIES REUNIES HOLDING S.A., une société anonyme holding, établie et ayant son siège social au 17, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 71.051, a été constituée suivant acte du notaire soussigné, daté du 30 juillet 1999, publié au Mémorial C numéro 791 du 23 octobre 1999, (ci-après «la Société»).

Les statuts de la Société n'ont pas été modifiés depuis lors.

2.- Que le capital social de la Société s'élève donc à trente-deux mille euros (32.000,- EUR) représenté par trois cent vingt (320) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) par action, chacune étant intégralement libérée.

3.- Que le mandant prénommé est devenu propriétaire de la totalité des actions de la Société FROMAGERIES REUNIES HOLDING S.A.

4.- Qu'en tant qu'actionnaire unique son mandant déclare expressément procéder à la dissolution de la susdite Société, avec effet immédiat.

5.- Que son mandant, agissant tant en sa qualité de liquidateur de la Société, qu'en qualité d'actionnaire unique de cette même Société, déclare en outre que l'activité de la Société a cessé, qu'il est investi de tout l'actif, que le passif connu de ladite Société a été réglé ou provisionné et qu'il s'engage expressément à prendre à sa charge tout passif pouvant éventuellement encore exister à charge de la Société et impayé ou inconnu à ce jour avant tout paiement à sa personne; partant la liquidation de la Société FROMAGERIES REUNIES HOLDING S.A., est à considérer comme faite et clôturée.

6.- Que décharge pleine et entière est accordée aux administrateurs et au commissaire aux comptes de la Société dissoute.

7.- Que les livres et documents de la Société dissoute seront conservés pendant cinq (5) ans à l'ancien siège social de la Société dissoute.

8.- Qu'il a été procédé à l'annulation des certificats d'actions au porteur, et ceci en présence du notaire instrumentant.

9.- Que le mandant s'engage à régler personnellement tous les frais résultant des présentes.

Pour les dépôt et publication à faire, tous pouvoirs sont conférés au porteur d'une expédition des présentes.

Dont acte, passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la personne comparante, connue du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, celle-ci a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: M.-F. Ries-Bonani, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 19 juillet 2006, vol. 905, fol. 53, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 20 juillet 2006.

J.-J. Wagner.

(075253.3/239/54) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juillet 2006.

IM WERTH S.A., Société Anonyme.

Siège social: Bertrange.
R. C. Luxembourg B 83.902.

—
Extrait des résolutions prises par l'Assemblée Générale du 9 mai 2006

Sont nommés administrateurs:

- Monsieur Maximilien dit Max Leesch, Employé privé, Koerich, Président, Administrateur-délégué;
- Monsieur Joseph dit Jeff Leesch, Employé privé, Blaschette, Administrateur;
- Madame Doris Leesch, Employée privée, Luxembourg, Administratrice.

Est nommée Commissaire aux comptes:

- La société BDO COMPAGNIE FIDUCIAIRE S.A., 5, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg.

Leurs mandats viennent à expiration à l'Assemblée Générale ordinaire devant statuer sur l'exercice 2006.

Pour le président

E. Krier

Enregistré à Luxembourg, le 17 juillet 2006, réf. LSO-BS06156. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(073789.3//18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2006.

DIVAL HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 37.630.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire tenue exceptionnellement le 28 juin 2006

- L'Assemblée renouvelle les mandats d'administrateur de Monsieur Gilles Jacquet, employé privé, avec adresse professionnelle au 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg et de la société LUX BUSINESS MANAGEMENT, S.à r.l., ayant son siège social au 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg, ainsi que le mandat de commissaire aux comptes de CO-VENTURES S.A., ayant son siège social au 50, route d'Esch à L-1470 Luxembourg. Ces mandats se termineront lors de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice 2006.

- L'Assemblée accepte la démission de Monsieur Johan Dejans, employé privé, avec adresse professionnelle 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg de son poste d'administrateur de la société et nomme en remplacement la société LUX KONZERN, S.à r.l., ayant son siège social au 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg jusqu'à l'Assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice 2006.

Luxembourg, le 28 juin 2006.

Pour extrait conforme

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 13 juillet 2006, réf. LSO-BS04719. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(073807.3//23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2006.
